

Liberté Égalité Fraternité

24 HEURES CAMIONS EDITION 2023

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



- Récépissés de déclaration des manifestations
- Arrêtés d'homologation des enceintes sportives et adoption du plan de secours spécialisé
- Arrêté portant réglementation générale de la manifestation
- Arrêté réglementant l'offre, la vente et la consommation d'alcool
- Arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation
- Arrêté de dérogation à l'interdiction de survol du circuit Bugatti
- Arrêté de dérogation plan de servitudes aéronautiques
- Récépissé Drone
- Récépissé de déclaration du concert

Récépissés de déclaration des manifestations

REGLEMENTATION 24H00

24 HEURES Camions 2023

	on de la course des 24 heures Motos
Problématique	le Préfet délivre un récépissé de déclaration pour chaque épreuve après avoir vérifié l'attestation d'assurance et les visas des fédérations délégataires
Principales disposition	S
Autorité compétente	I o Duátes
pour prendre la réglementation	Le Préfet
01	
Service préparant l'arrêté	Cabinet du Préfet
Observetions	
Observations complémentaires	 Le plan de sécurité « piste » est annexé à ce récépissé



Direction du Cabinet Service des Sécurités Bureau des Polices Administratives

Liberté Égalité Fraternité

Le Mans, le 15 septembre 2023

Le préfet de la Sarthe, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport notamment les articles R 331-18 à R 331-23, et A 331-16 et A 331-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 modifié portant homologation du circuit de vitesse Bugatti;

Considérant que le dossier, déposé le 20 juillet 2023 par M. Pierre FILLON, président de l'association sportive automobile ACO des 24 heures du Mans, déclarant une épreuve du championnat d'Europe des courses de camions sur le circuit « Bugatti » au Mans, du 22 au 24 septembre 2023, est complet.

Considérant que l'organisateur a souscrit une police d'assurance conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que l'organisateur a reçu le visa de la fédération française des sports automobiles pour l'épreuve du championnat d'Europe de camions;

Délivre récépissé à :

Monsieur le président de l'association sportive automobile ACO des 24 heures du Mans pour organiser une épreuve <u>du championnat d'Europe de camions sur le circuit « Bugatti » au Mans du 22 au 24 septembre 2023.</u>

Les essais et les courses organisées dans le cadre du championnat d'Europe de camions se dérouleront suivant les horaires annexés au présent récépissé :

le Préfet,

Pour le Préfet. la directrice de cabine

Agathe CURY



Direction du Cabinet Service des Sécurités Bureau des Polices Administratives

Liberté Égalité Fraternité

Le Mans, le 15 septembre 2023

Le préfet de la Sarthe, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport notamment les articles R 331-18 à R 331-23, et A 331-16 et A 331-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 modifié portant homologation du circuit de vitesse Bugatti;

Considérant que le dossier, déposé le 20 juillet 2023 par M. Pierre FILLON, président de l'association sportive automobile ACO des 24 heures du Mans, déclarant l'épreuve des 24 heures camions sur le circuit « Bugatti » au Mans, du 22 au 24 septembre 2023, est complet,

Considérant que l'organisateur a souscrit une police d'assurance conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que l'organisateur a reçu le visa de la fédération française des sports automobiles pour l'épreuve des 24 heures camions;

Délivre récépissé à :

Monsieur le président de l'association sportive automobile ACO des 24 heures du Mans pour organiser l'épreuve <u>des 24 Heures Camions sur le circuit « Bugatti » au Mans du 22 au 24 septembre 2023.</u>

Les essais et les courses organisées dans le cadre des 24 Heures Camions se dérouleront suivant les horaires annexés au présent récépissé :

le Préfet,

Pour le Préfet. la directrice de cabin

Agathe CUR



Direction du Cabinet Service des Sécurités Bureau des Polices Administratives

Le Mans, le 15 septembre 2023

Le préfet de la Sarthe, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport notamment les articles R 331-18 à R 331-23, et A 331-16 et A 331-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 modifié portant homologation du circuit de vitesse Bugatti;

Considérant que le dossier, déposé le 20 juillet 2023 par M. Pierre FILLON, président de l'association sportive automobile ACO des 24 heures du Mans, déclarant une épreuve dénommée Lotus Cup Europe sur le circuit « Bugatti » au Mans, du 22 au 24 septembre 2023, est complet,

Considérant que l'organisateur a souscrit une police d'assurance conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que l'organisateur a reçu le visa de la fédération française des sports automobiles pour l'épreuve dénommée Lotus Cup Europe;

Délivre récépissé à :

Monsieur le président de l'association sportive automobile ACO des 24 heures du Mans pour organiser une épreuve dénommée Lotus Cup Europe sur le circuit « Bugatti » au Mans du 22 au 24 septembre 2023.

Les essais et les courses organisées dans le cadre de l'épreuve dénommée Lotus Cup Europe se dérouleront suivant les horaires annexés au présent récépissé :

le Préfet,

Pour le Préfet

de cabinet



HORAIRE OFFICIEL/ OFFICIAL TIMETABLE VERSION 1 DIFFUSE LE 24 Aout 2023 - RELEASED ON 24 August 2023







Coe haraires no contiguíano institucion et pourent étes protongés, dans la Blacka d'una houre ou ca, de report dans le déroutement du postremme de la monitoriation

1204	DAKABIN	PAIN	Character an	Exemple a currence	in pay of heavy	LAURER	Service of the go / Congestions of the services	Fall Post of Thinking
Gre1	-	لنخبطلان	A COLUMN	Tuesday 1	Supplied on special and state of the see of the see out of the see		S. Contract of the Contract of	ATTENDED TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PARTY
			INDICATE IS VACUUM	MIT	Demonstrate sense il accesso care della propiesa dell'oriente compresa	Valuating Valuating	and the state of t	7 manytra
nu.	107			Examples of	Overful a source of the Astronomeron compression by	the same of the sa	The second section	
111	(9.32	21 (30	21 00	\$4900 month	Notice that a management of the party of the	Service a Married	1 100000	-elib-
		EPIZ WEST	FREEAT 22 SEPT		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	The second second	A1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	79.074
-441	Ha.C	-	-	Fall who is	Over the best of a proper of part of the start for our part of	THURSTEE	NO. 1 - 2 - 471 11-91634	99'-0-
4.1	(m /m)	2.0	14.87	Annual Control	ACTION OF THE ACTION OF THE PARTY OF THE PAR			79.00
30	11.70	1/4	- 1	Company of the same	1100 per		110	79.0(0)
	11.80	17 ==	2.0	Desperad Date Joseph	11 Control of the Con		100,000,000	7 6 6 6 6
	11.00		2.0	Charles of the Control of the Contro				78 A/2
21.	14 160	18.00	5.2	Control of the Control	Maria Maria (12) Maria (13) Maria (13) (13) Anna (13) Maria (13) M			174 (0)
41	18 %	70.00	2.6	And the state of t	And the selection of the selection of			7.7% 60.4
3870	1806	11 =	11.16	Same of the party of the	the first part and the state of		7.00	7974-
495	10.00	11.80	CR-84	Tenantia d'Americano d'A	phily a line in behalf fold that the fig.			200
HH	117	14.13	01 44	The second second				1
- American	1114	10,34	2.0		The set of			75.05
1917 1911	1	-	36.43	Total Compa				77.11-
1 12 11	1		bif tell					200,000
100	31.94		00 m	THE SECOND STREET, AND STREET, AND STREET,	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR			76940
VEET	70.00	11.00		TEMPORE IN DESIGNATION OF THE RESIDENCE	Professional Contracting			75.00
4	17.18	18.87	60.10	Justia-mil	The transport of the second of	224.75	100000	77.01
	10.44			Renament of Europe supports (i.e.		7 - 4 - 5	1115-3	14.1
-0.00	17.50			Chambers to a philosophic form of all 18	Water place determined that is I desire place and an accompany			7 101
				11 11 11	Professional Country and the		11 127 5	
1995	v4 35			minimum and good arresped	Acting angles of the conting			
100	Ly Ho	20 (E)	0.36	(in the second	Security Service 6 (1) (1) of southern Karrell South and a 2 Receiving service of the 2 molecular by 1 h a single 1 has no as 1 h a single 2	1-27/89	F. 31 / 1257	11,200
1.411	TAE	2311197	ATOMORY AS INC.				A STATE OF THE OWNER, WHEN THE PARTY NAMED IN	
140	01 072			Daniel Control	Provide a service and a securitarists of Chicago Service Services (Services). Services of the	10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-1	ALC: VINCENSE.	1.004
146	6/35	427.mi	en i è	11171-117	Search A Process (A A of Marco Species	V 511 31 - 41-	2.64-25-372-96	(JB. W.)
Fabric -	9/12	286 MIL.	10.11	1-6-8-4-1	Facilities and Comment of Comment of the Comment of	200594	W-101	19 Pt 48 00
	12 63	00.00	20.00	if a service of the second services the	Total Comment of the	200.44	24 (1914 (2.46)	La se
411	28.6%	00.16	00.38	Sharkurannia de Pro-tas, Iomeses	September Sep			70.0
4.	- 10			Programme and the second	provide the providence of the control of the contro			'me.sB-6
27	M 16 17	16.64	200 201	Constitution of Explanation Constitution of St. St. Constitution of St. Constitution o	1 May 1 f Brest 6 g f f rec phast ca. 2			Met.Hite
WIT.	100	19.0	29 85	A temperature die Propinsi Spediere	Single Circles - 7 FF red by St. Leg		100/10/	Secretarie
-	67 MY	10.40	na in	A CANADA SA	entre di partita la francia qui nel qui	Paul Tr	\$1.000 m	44.14
45	0.0	10:25	38.22	Talkpolity) by angle sprage (A	1 More Space 2 (Martin or 2 dispersion Space) and appropriate to			14400494
The same of	11.10	17.72	Sear Person	turbanks of turby say are 6.8	The state of the s			1000
#7:	118	17	W 75	A Service of the serv	The state of the s			Celesti
PEC.	-7.96	9.00	200 444	digital and the same of the sa	SEEDS COMPANY TO SEED AND SEEDING ST.			787110
	1336	18.59	51.14	hire-en	Parity Control			4 817
des	96 TR	-		Committee of the Europe Committee of the	Property of an interest (in the constitution of Charle property of the second property).	1-11-1		1000 000
4.0	37.79			Tax provided it is super named and	Associated by a process, all thousands a superplace of the state and all the state of		4	274.00
116	3,734			Temporary displayer company has	Part Page 2 - Dishard at 5 Billion to Digin V	D-9/ 44		19 849
ter	\$10.53			a settle between the Purpose is a personal to be	Restricted Employees Community and Community in	1 1 1		44.004
200	15.66			Commence of the state of the st	Palatrian 2 Mag/15 1 Arrival aga-2			
494	15, 57,35			Torqueron quadra carriers on	A Principle of Supplement First respending para in			Tomas and
	11.4	200	many and	Annual and a service company to	Samuel Court By Administrate of March Library courting		100000000000000000000000000000000000000	Trains.
40			ep 1.	And resident at the temperature of	Service 2.111 cm/d 1 fluid 3 starford	1. 3(1		71.63
-	11.89	18.11	00 13	Northbook (12 James Chr. part 6 %)	Padigor user in 12 Paging 1 (1979)	1 - 1	1012-101	24 64
-12	16.7	_		Campany of the Arrange and Arrange a	Wind, the right rate - Disputing and wind			10.414
465	17.7			Familiaries de Fryske synders	Andrew Queries (Constitution)			78/9/9 /
,e13	44.4	- 1		- I frequency and making the party	Parameter 5 - mindre p. 10 demande Steady Technique Later and Technique Steady Steady Technique Later and Technique Steady Steady Steady Technique Later and Technique Steady Steady Steady			78 951
21	4.3			Publisher of the Printer of State Co.	Physique & control of American Business		According to the last	1119-449
40.7	20.74			dispersion of the state of the same of	Free Park and Control of Control			T-mayers
491	A 10 W			Company of the Park Company	Parameter in the analysis of the control of the		20.000	1 message
ar:	2972			Congression de l'empressiones	2000. The second of the second			h Heria fire
	19.60	14.13	17.	Management de sen sus amment	Form Charles and Association of the Control of the			1-metal/a
+-	- 2			A Comment of the Comm				Time(40)
	1.72	17.16	75.5	and the second second	Control Contro			1 matakis
4-	- 1711	17.81	A 10		Control of the Party of the Par	-		79.363.6

40							
							T-manual T-m
			Charles of Freine Street	For displacing the Eligina is displaced by the Committee of the Committee	7-31 1-3	1 2 2 2 1	7 49583
181 181			EPSPsedenal & Europe bergrons MA	Constitution of the consti	1.00.1.0	101112 02	74.0
61 61	11		Clares areas in Cureous combined for	Harrists I we have I is his had a factor that I	Talk Can	1 M 1 mb 14 . 654	7.00
			STREET, STREET	The common Projection is a defined in contract of the province of the common of the co	For Charles	11, 23,16 (4)	
	4 30 -		Activity over 4 Europe comment for	Province I I manufacture fill temporary and a	1 1 1 1 1 1 1	1 S 1 / S 1 /	7.59.50
15.1	1%		Commence of the Superior State	Direct trans the framework frag of the register of the			Lonetee
153	201 1 1 1 1 1	03.75	they much towns and the	Select Of County (Select)	T-May (1, 4)	1811000 \$4.1K 508	7 29 21
11 110	Del 19 (8)	10.14			1	20.00	7,54 (4)
111	2h 10 le		The published by Bridged 18 of the United	Pedry Man (Mar 14) - 3 of Pedry 1 of the (F) - 1 of	1 N - 4 Y	127,002,00-49	27.5
			Pater Property	An mile are server in a Promise an express	1997-1	Fe4.140%*F	200
			Faling mases	Committee do la jurisda des terrama conserta con fante. El l'acta à fante à fauta pour e pour avait que la parlace	Aug Phase	manufacture 1	1000
55 198			(10mlm81)		Reducting to	Superficults	
22.6	12 73.00	8913	Decision of	An recipion Contract of the part of the Annual Contract on the Contract of the	1 2011101	Cart #1. 1	1000
21 30	an I		Appropriate by Enthur statuted	Durich in gior fairs (Spine), gigi in a d	474.763	M	17 24 14
0	10	- Committee of the last	Danton - bright Phates - division	Sales and the first of the firs			75.4
E		19 Charles 4 A	Photographic de Luci es sanior i	2 demand 9 mile - 200	4445	100000000000000000000000000000000000000	1 775
111		4 - 4 - 10 -	1 Sample to a service conserv		Washington of the Control of		100.00
13 /3.	100			Patricing and Patricing 1 in Spaining Bulk a princip			79.4
	Park Service		(Digital property and 110-10), 12-12-12-1	To report I remaind the second country to th			4900
2 11:	100	_	Earngelanget de Preside services a	The state of the s			Subsetur
21.15		-	Application of the Application o	* Extragge and extraction is 1. Six encountries and is 1. Six encountr			
100			Champhopian the Express services	Which have be the first a flow to the comments.	1		100
21.9			" Impositor at the Fee me encoder b	Control & Albertan (1 Amily 2 x 2) min.			arg T
11 11 11	1, 20	39.71	Paragonalis de Pravincialismos	Professional Page of the Control of		The second secon	1,000
17.7			Faire many	Pin Cost of Planner Andro	The state of the s		- may 10 may 100 miles
110		1	If a loss to my	Self English of American American Control of the Co	Titled Tale	Frank Carl	311.4
-	CHECKING .	TREET, MICHAEL	TO THE REAL PROPERTY.	Taran	1		Digital
- 15		-		Parameter State Control of the Contr	The state of the s		7
		1	f printinging	Provide the text of the second	Contract Part F	Att. Strengthers the	:1908
100		JE 01	Evenue ne re	Trade of the strategy (this and Marian) impact on	1001 93	Uy Kra	000-10
			france me it	Table Title Title	77971.83	3 1727 0/1 (120%) FM	Dygonia
301		(00.17)	Charles Street are not be	Bath ta		1674. 7 1. 6 19	
3.4	40 10	30.11	Temporal Manager Cont.	971 4			Timetat
	-		100 mm	Charles of the control of the contro	+	FE'	- Sirresat
					1		Limecab
	1 1 FE	875	Removale of Contract Strapes Co.	To be a productive of the contract of the cont			- Hyukah
	-		and the state of the state of the state of the		18 1 8 2	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Timena
			The state of the state of				57
		30.75	Cognightener St. Francis (Small)	Reprinted 2 See in specific and the company of producting producting in the company of the comp	de Mary	31 3	1 200
-15	-	98.76	Grandpathol St. Inches 10 mate.	Social supplication of the parameter of		31 1	Tuesday of the later of the lat
		30167	A Resignation of the Contract of Health	1 400		The second secon	Tongram
_ 15 H	e - 61 fe	(87.22	Estimate (Committee the first are an entered to be a first or and a region of the region of the same	F 2007-1-1	1994 St. 1	
31.0	II If hi	31.14	fakanga	Control (april 1900) The Control of Control			- I I I I
11.6	E 17.60	06/10	(14 oraș	NAPPEND OF EAR DISERVE IT	9.29.2°18.18	145.45 1	G DTR
17.00		16 Ju	Managin I		Part Philip	4149 (T.), ()	4 372.0
10,00				Posterior a selection of	ingrouthroop	165.643.75	2915.00
			Appropriate the last section of	And the second s			10100
		1	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Control of the Contro	Properties	100.000	Tomesap
			the second state of the second state of the	All the state of t	8 to 15140	The state of the s	Limecan
6456			promoved distance or court to	Particular I. Director Co. Compare Marie S.	* u(x/) * est		
38.00			(Name of Ald to the own of Al	Farmer S Company 7 2 Description of the W			1-metab
25.19				Tomas - National () Common Start	P. 10 (A.)		Longlati
17 (5)	4.		13+5000 0 81 - 01 4 - 01 A	Particular, 30 particular of Europe and a series	100000		Timetale
38.10				Control State State Control St		and the second second	
							1000
17.0	1800	45.73	CAMPANIA EL CONTRA LA CONTRA LA CAMPANIA DE LA CAMPANIA DEL CAMPANIA DEL CAMPANIA DE LA CAMPANIA DEL CAMPANIA DEL CAMPANIA DE LA CAMPANIA DEL		306	17 OF 17 P	Simanon
	24 01	477	- improved the sea springly aid.	note this basis (form #()12mm)			Simanon
19.76	\$8.00		A second control of the legals to the second control of the second	Probability Section (1997) (1996)	34		1 march
10.75	\$4.01	#117. 3010	The second of th	To the state of the property of the state of	44		1 march 1 mg vgg 4 mg vgg 4 mg vgg 1 mg vgg
11.5	\$4 eq.		The second section of	To the state of the property of the state of			\$ march * mg ros = 5.075 \$ m left * mg ros
12 h	24 44		Control of the spin spin spin of the spin spin spin spin spin spin spin spin	To the state of the property of the state of	44		
11 h	(3, (3,		Control of the spin spin spin of the spin spin spin spin spin spin spin spin	To the United Charge States The Control of the Control of the Control The Control of the Control of the Control of the Control The Control of the Co	44		Time with
26 h	\$ 0.43		Control of the spin spin spin of the spin spin spin spin spin spin spin spin	Come Bill (1994 1994 1994 1994 1994 Sharphard P. P. P. C. (1994 1994 Sharphard P. P. P. C. (1994 1994 Sharphard P. P. P. C. (1994 1994 Sharphard P. C. (1994 1994 1994 1994 Sharphard P. C. (1994 1994 1994 1994 Sharphard P. C. (1994 1994 1994 1994 1994 Sharphard P. C. (1994 1994 1994 1994 1994 1994 1994 1994 Sharphard P. C. (1994 1994 1994 1994 1994 1994 1994 1994	44		5 marent
26 h	\$ 0.43		- Company of the region topic of the 2-d - Company	Come Bill Make I Tran # Albings Bill Make Albin Make Bill Make Bill Make Bill Make Bill Make Bill Make Bill Make Bill Bill Make Bill Bill Make Bill Make Bill Bill Make Bill Make Bill Bill Make Bill Bill Ma	44		Tomarchi ' regrega
25 52 25 52 25 52 27 50	\$4 0g		The second of th	Come Bill (1994) The A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	44	2011 112 - 12 2011 112 - 12 2011 112 - 12	Simulated (100 pcg 100
25 % 25 % 25 % 25 %	\$4 ng 50,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,		The state of the s	Come Bill (Mark 1 There # Milliage) The bill (Mark 1 There # Mill	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 3 1 2 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1	1 may 10 mg
25 Ag 20 Ag	\$4 ng 50,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,	Jose	The second secon	Comme Bill State Charle File Additions State Charles State Charles State Charles State Charles State Charles State Charles State Charles State Charles	44	2 3 1 2 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1	Time tell
25 Ag 20 Ag	\$4 ng 50,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,53,		American I I could be a continued to a continued to the c	Comme Bill State Charle File Additions State Charles State Charles State Charles State Charles State Charles State Charles State Charles State Charles	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Final 400
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	\$ 4 mg	3000 A	American II Tomas (1994) and the depth of the control of the contr	Comme Bill (March 1 Thomas A Shall Age) The American Comme A Shall Age of Comme A Shall Age	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 3 1 2 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1 3 1	Final State - 19 100 - 1
25 98 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25	\$ 4 mg	3037 (803)	American T. Carrier and C. Carrier a	Comme Bill (March 1 Thomas A Shall Age) The American Comme A Shall Age of Comme A Shall Age	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Financial A 2 53 A 2 53 A 2 53 A 3
25 Ab	54 03 6 4 6 4 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	3000 A	American II Tomas (1994) and the depth of the control of the contr	Comme Bill (Market 1 Town # # Market) Market Comme Bill (Market 1 Town Market) Market Comme Bill (Ma	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Final site - way to a - way
10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	54 03 6 4 6 4 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	3037 (803)	Amount of Louisian Common of Amount of Common of Amount of Common of Amount of Common of Amount of Common	Comme Bill (Market 1 Town # # Market) Market Comme Bill (Market 1 Town Market) Market Comme Bill (Ma	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
26 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	54 03 6 4 6 4 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	3037 (803)	Amount of Louisian Common of Amount of Common of Amount of Common of Amount of Common of Amount of Common	Come Bill (1994) There # # # # # # # # # # # # # # # # # #	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
26 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	\$4.00 \$2.00 \$4.00 \$5.00	3037 (803)	American I are a large from the control of the cont	Come Bill (1994) There # # # # # # # # # # # # # # # # # #	Cod 1	COLUMN TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO T	
26 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	(4 6)	3037 (803)	Personnel I Commit 42 men 14 m	Come Bill (1994) There # # # # # # # # # # # # # # # # # #	Code 17 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 &	COLUMN TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO T	
25 90 25 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	(4 og	3037 (803)	Pergramma I I com a 200 mil 10	Come Bill (1994) There is had been proposed to the come of the com	Code 17 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 &	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
25 A 20 A	(4 o)	3037 (803)	Fraging of Tomas (2000). The second of the s	The Market State of The Ma	0.00 (1.00 to 1.00 to	COLUMN TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO T	
10 miles	59.52 60.52 6.55	3037 (803)	Figure 1 Count 4 Count	Comme Bill Bedes Term # Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman Albahaman	Code 17 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 & 2 &	COLUMN TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL T	Time with 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
10 mm	2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	3037 (803)	Personnel I com a company of the com	The Mark of the Ma	Code	COLUMN TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL T	Time with
10 mm 1 m	28 00 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	40.00 40.00	Figure 1 Count 4 Count	The Mark of the Ma	0.00 (1.00 to 1.00 to	5 1 2 1 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	The set
10 mm 1 m	28 00 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	30 ph	Fragment I count at most per control of the count of the	Comment of Expert of Comment of C	Code	COLUMN TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL T	Treat with
10 mm	\$ 28.00 \$10.10 \$1	40.00 40.00	Personnel I com a 2 million a com a	The Mark of the Ma	Code	5 1 2 1 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
10 mm	\$ 28.00 \$10.72 \$1	303°	Fraging of Tomas (2000) and the company of the comp	The control of the co	Code	Sec. 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	
10 mm	\$ 28.00 \$5,10 \$6 \$6 \$6 \$6 \$6 \$6 \$6 \$	40.00 40.00	Pergramma I I minut a 200 mil 10 mil	Count Bill State The William State The William State White I was a service of the William State The William State White I was a service of the William State The William State White I was a service of the William State White I was a	Cont 1	Sec. 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Final self- The self-
10 mm	28 00 1	303°	Appropriate I count at the county of the cou	The control of the co	Cont 1	5 1 2 1 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
10 mm m m m m m m m m m m m m m m m m m	200 co	303°	Appropriate of a control of the cont	Comment of the Park of the Par	Cont 1	Sec. 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Princeton
10 mm	200 co	303°	Appropriate of a control of the cont	Count Bill State The William State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State State Sta	Cont 1	Sec. 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Proceeds Services Ser
10 mm	200 cg 100 cg 1	303°	Appropriate I count at the county of the cou	Comment of the Park of the Par	Cont 1	Sec. 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	7.00

1 411	27 44 20			Tremes appointed for the principles	The state of the s	-			
					SAMES A FOLLOWING CO. BY MANY ARREST AND ADDRESS.				Contract of
11.00	L7-89-			THE RESERVE STATE STATE OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERTY ADDRESS	and the artematical fields countries				
11.41	\$ 1 5E	463	17:14	Test mornes 20 February servicing	and the book which the type			11 . 6 3	24.01
1130	50 10	E 100	10.71	Teneral Late & Committee of the	Control of the Contro		1	r	7.5





PLAN DE SECOURS

24Heures Camion

23 et 24 Septembre 2023

Chargé Moyens de sécurité piste

DONNET Stéphane

Médecin Chef de l'épreuve :

Dr Fabien ROCATCHER

Médecin Adjoint de l'épreuve :

Dr Isabelle VILLERET

Dr Julie LELIEVRE



SOMMAIRE

Secteur Piste	
* Sécurité Incendie et Commissaires	Page 3
* Tableau Récapitulatif	Page 4
* moyen de renfort incendie	Page 5
* Secours Médical Piste	Page 6
Secteur Spectateurs	
* Sécurité Incendie Pompiers	Page 7
* Secours Médical Spectateurs	Page 8
* Situation exceptionnelle	Page 10
* Tableau Récapitulatif Médical	Page 11
* Tranquillité Publique	Page 12
ANNEXE	
* Plan Général	Page 13



SECTEUR PISTE

SECURITE INCENDIE et COMMISSAIRES

EQUIPES D'INTERVENTION IMMEDIATE:

Composées de deux commissaires "licenciés" formés pour la lutte contre les feux d'hydrocarbure. Ces équipes disposent d'extincteurs portatifs (poudre polyvalente et eau avec additif).

EQUIPES DE RENFORT IMMEDIAT

Composées de quatre commissaires spécialisés dans la lutte contre l'incendie disposant d'un véhicule "incendie", équipé de (2 systèmes actuellement sur le circuit) :

ou



* 1 réservoir poudre ABC / 50 kg * 1 réservoir eau AB / 50 L.



- * 1 réserve d'eau 400 L.
- * 1 réserve d'émulseur 1% 20 L.

SECURITE INCENDIE STANDS ET PADDOCK

Pour prévenir les feux d'hydrocarbure, des extincteurs sont placés dans les 60 stands, chacun étant équipé de :

* 2 extincteurs CO2 / 5kg.

La zone de panneautage (renfort) est équipée de :

* 8 extincteurs Poudre ABC - 50 kg sur roues.

SURVEILLANCE VIDEO / RADIO

Un réseau de 19 caméras (équipées de zoom angulaire et de possibilité d'enregistrement) télécommandées depuis le PC de la Direction de Course permet à l'équipe de Direction de Course de suivre le déroulement des épreuves :

FEUX ROUGE/VERT commandés depuis la Direction de Course, permettant l'arrêt prématuré de la course.

RADIOS : Chaque poste de commissaires est relié par radio avec la Direction de Course.

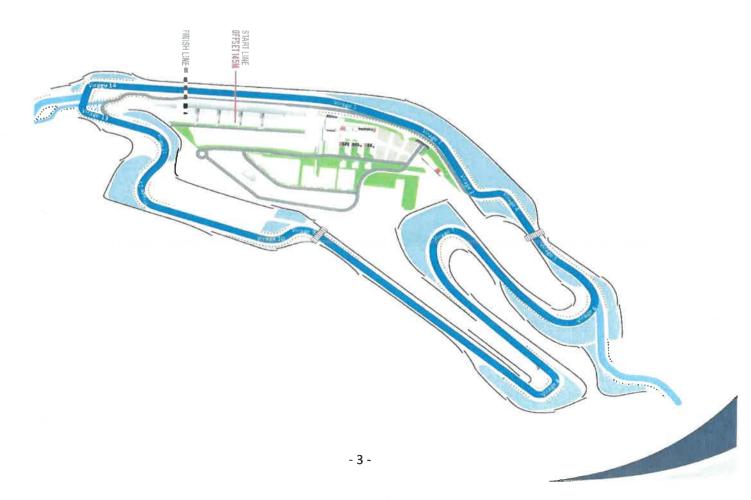


SECTEUR PISTE

SECURITE INCENDIE & COMMISSAIRES

TABLEAU RECAPITULATIF & PLAN

Points Km	Emplacements	N° Virage	Effectif Commissaires Incendie	Véhicule(s) Incendie	Equipe(s) Renfort Commissaires Incendie	Effectif Commissaires Intervention	Effectif Commissaire(s) Signalisation	Radio	Véhicule Dépannage
		Stand	5			2	1	4	
0,000/4,185	Stands de Ravitaillement	0	2			2	1	1	
0,400	Coté droit "Welcome"	1	2			2	1	1	Х
0,500	Extérieur "Entrée Principale"	2	2			2	1	1	
0,700	Extérieur "Entrée Dunlop"	4	2			2	1	1	
0,800	Ralentisseur Dunlop	3	2			2	1	1	
1,065	Extérieur "Sortie Dunlop"	5	2			2	1	1	
1.297	Intérieur "La Chapelle"	6	2			2	1	1	
1,297	Extérieur "La Chapelle"	6	2	1	4	2	1	1	
1,760	Entrée "Musée"	7	2			2	1	1	
2,015	Sortie "Musée"	7	2			2	1	1	
2,375	Extérieur Entrée "Garage Vert"	8	2			2	1	1	
2,700	"La Butte"	8d	2			2	1	1	
3,090	"Chemin aux Bœufs"	9	2	1	4	2	1	1	
	Extérieur "Chemin aux Bœufs"	10	2			2	1	1	
3,545	Extérieur "1er S bleu"	11	2			2	1	1	
3,690	Côté droit "2ème S bleu"	12	2	1	4	2	1	1	
3,870	Extérieur "double droit 1"	13	2			2	1	1	
4,115	Extérieur "double droit 2'	14	2			2	1	1	





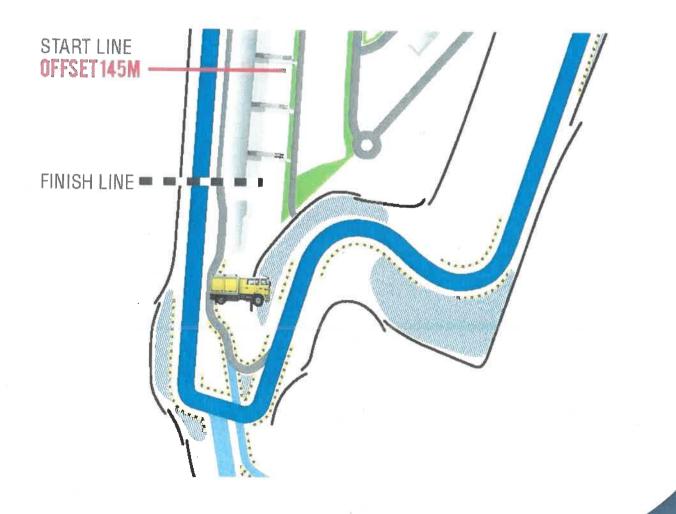
SECTEUR PISTE SECURITE INCENDIE

Pour les risques d'incendie sur l'ensemble du site, l'ACO met à disposition un FPT basé au P6A, ce moyen peut intervenir en renfort des commissaires sur piste ou dans l'ensemble de la zone privatisé ACO.

Epreuve sur 2 jours

• Présence du matin (1 heure avant le début du roulage piste) au soir (30 mn après la fin du roulage piste)

POSTES	PLAN	RADIO	CORPS	EFFECTIF	VEHICULE	EMPLACEMENTS
V12	Al 21	X	POMPIERS ACO	6	1 F.P. T	Parc de stationnement P6A





SECTEUR PISTE SECOURS MEDICAL PISTE

Le CENTRE MEDICAL PISTE est équipé en matériel selon les normes fédérales.

CENTRE MEDICAL PISTE

Le Centre Médical Piste (structure permanente) est situé au rez-de-chaussée du Module Sportif. (Al21)

Cette structure comprend:

- Une salle d'attente, accueil Administratif
- Deux salles de soins dites « Standard »,
- Une salle dite de « Déchocage » permettant la prise en charge simultanée de deux blessés graves dont le pronostic vital est susceptible d'être engagé,
- Un équipement de radiologie numérisée permettant la réalisation d'examens simples d'imagerie.
- Une Hélisurface sanitaire en R+2

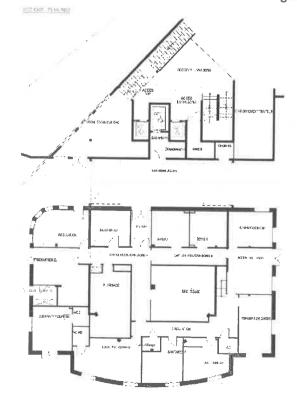
L'équipement médical du Centre permet la prise en charge de blessés de toute nature, y compris à pronostic vital engagé, selon les bonnes pratiques de médecine d'urgence et de réanimation actuelles.

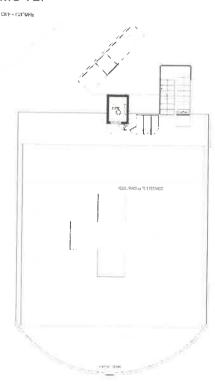
Il correspond de surcroit aux exigences du Code Médical de la Fédération Internationale Automobiles.

Deux (2) médecins sont présents secondés par du personnel paramédical qualifié, en nombre adapté.

L'appareil de Radiologie Numérisée est servi par un manipulateur d'électroradiologie diplômé. Il est à noter que l'ensemble du Centre Médical est soumis aux contrôles dosimétriques règlementaires.

Une (1) ambulance avec un équipage adapté permet le transport des blessés vers le Centre Médical. Les évacuations sanitaires, non médicalisées et médicalisées, vers les établissements hospitaliers sont assurées en coordination avec le Médecin Régulateur du SAMU 72.







VEHICULE RAPIDE D'INTERVENTION

Le Véhicule Rapide d'Intervention est situé auprès du Centre Médical Piste.

Son équipage est composé d'un pilote expérimenté, d'un médecin et d'au moins un Infirmier.

Il embarque l'ensemble du matériel recommandé dans les bonnes pratiques de médecine d'urgence et de réanimation pré-hospitalière permettant la prise en charge de tous types de blessés y compris à pronostic vital engagé et conforme aux exigences médicales et techniques de la Fédération Internationale Automobile.

L'équipe médicale est en liaison radio constante avec le médecin de la Direction de Course (Médecin-Chef) et le Centre Médical Piste.

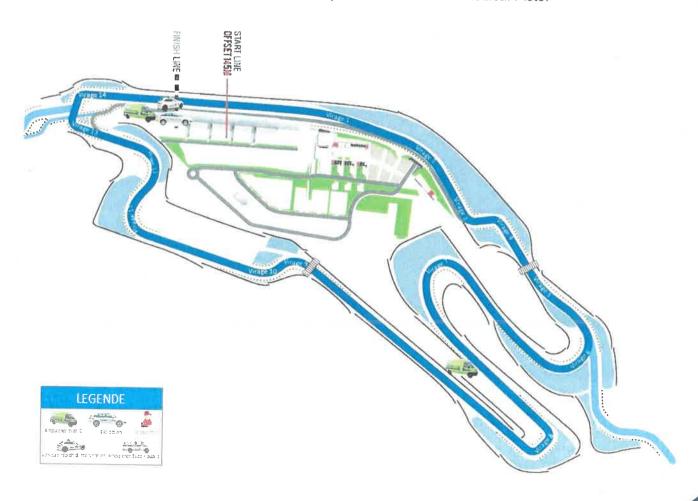
Deux véhicules de ce type sont simultanément opérationnels au Centre Médical Piste

VEHICULE D'EXTRACTION

Il est situé au Module Sportif avec à son bord 1 conducteur et 4 équipiers spécialement formés à l'extraction de pilote, et homologués par la fédération de tutelle. Il intervient en complément du véhicule rapide d'intervention. Il est relié par radio au centre médical piste.

AMBULANCES

2 ambulances est située au P0 et au P7D. Elles assurent le transport des blessés du lieu de l'intervention vers le Centre Médical du circuit, elles sont reliées par radios au Centre Médical Piste.



Arrêtés d'homologation des enceintes sportives

et

d'approbation du plan de secours spécialisé

REGLEMENTATION 24H00

24 HEURES CAMIONS 2023

Arrete portant nomologa	tion de l'enceinte du circuit du Mans
Problématique	Cet arrêté vise à prévoir dans le temps l'aménagement de tribunes dans l'enceinte du circuit et à homologuer celui-ci
Principales dispositions	 Définition de l'enceinte sportive Typologie des configurations du circuit en fonction des épreuves sportives s'y déroulant Nombres de places assises maximum selon les configurations Définition de la notion de tribune Obligations selon le type de configuration Nécessité de mise à disposition d'un poste de commandement pour l'autorité préfectorale Référence à un plan de secours spécialisé Accessibilité du circuit pour les personnes à mobilité restreinte Entretien nécessaire pour la permanence de la sécurité sur le site Rôle de la sous commission départementale d'homologation des enceintes sportives Ouverture d'un registre d'homologation pour faciliter les contrôles
	Le Préfet
oour prendre la réglementation	
Date limite d'adoption le l'arrêté	Il s'agit d'un arrêté ayant une vocation pluriannuelle
Service préparant 'arrêté	SDJES
Observations complémentaires	



Arrêté Préfectoral du 10 mai 2023 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : Circuits du Mans

Le Préfet de la Sarthe, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123.37 à R 123.42;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Emmanuel AUBRY, préfet du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-6286 du 8 décembre 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011041-0013 du 10 février 2011 relatif aux compétences et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : Circuits du Mans ;

Vu la demande d'homologation déposée par l'Automobile Club de l'Ouest (ACO);

Vu l'avis émis par la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives le 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis émis par la commission nationale de sécurité des enceintes sportives (CNSES) le 31 mars 2023 ;

Considérant les plans d'implantation et tableaux annexés au présent arrêté mentionnant les configurations, leur zonage, les voies d'accès, la numérotation des différentes tribunes et les emplacements susceptibles d'accueillir des installations provisoires ;

Considérant les procès-verbaux et les attestations ou diagnostics de sécurité de bureau de contrôle agréé, arrêtant le nombre de places assises dans les différentes tribunes fixes ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1: L'enceinte sportive du Circuit des 24 Heures du Mans composée de la piste et des dépendances sportives indispensables à l'organisation des manifestations, ainsi que des autres structures et espaces permettant d'assister aux épreuves, et contrôlés par l'organisateur, est homologuée.

Article 2: Pour répondre aux impératifs de sécurité liés à l'organisation d'évènements de différentes natures, il est distingué cinq configurations telles que répertoriées ci-dessous (étant entendu que les manifestations autres que celles énumérées à la rubrique " typologie des épreuves" devront s'inscrire dans l'un des cinq cas de figure).

Configurations	Circuits utilisés	Typologie des épreuves
A	Maison blanche	 Initiation autos et motos, épreuves de promotion du sport motocycliste
В	Bugatti	- Epreuves diverses sur le circuit Bugatti
С	Bugatti	- Epreuves internationales motos sur le circuit Bugatti
D	Routier	- Epreuves sur le circuit des 24 Heures autos
Е	CI Karting	- Epreuves karting, épreuves motos

<u>Article 3</u>: Pour ces mêmes raisons chaque configuration fait l'objet d'un zonage établi à partir des accès secours comme indiqué dans les plans ci-annexés. En conséquence les capacités maximales d'accueil en places assises sont les suivantes:

configuration A: pas de places assises
configuration B: 14 220 places assises
configuration C: 44 470 places assises
configuration D: 33 370 places assises

- configuration E : 1 350 places assises

Un tableau annexé précise pour chaque configuration la répartition des places assises en tribunes fixes, des places assises en tribunes additionnelles provisoires, des places debout (à titre indicatif) ainsi que l'effectif maximal.

Article 4 : Les espaces aménagés par terrassement du terrain destinés à recevoir des spectateurs debout sont exclus des ouvrages qualifiés de

tribune". L'ouverture au public des espaces aménagés sera subordonnée à la sécurisation des cheminements et des espaces de stationnement du public

Article 5: Les zones susceptibles d'accueillir le public et telles que représentées sur les plans joints ne pourront être activées que dans la mesure où la Commission Nationale d'Examen des Circuits de Vitesse (CNECV) aura donné son aval.

Article 6: Sous réserve des dispositions règlementaires en la matière, notamment les règles d'urbanisme dans les secteurs concernés, l'édification d'installations provisoires (tribunes, chapiteaux, tentes, structures...) ne pourra se faire que sur les emplacements prévus à cet effet, conformément aux plans joints.

Préalablement à son utilisation, chaque tribune provisoire fait l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle agréé et d'un avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité émis à l'issue d'une visite.

<u>Article 7</u>: En configuration D, l'emplacement réservé à une hélisurface est situé sur l'aéroport Le Mans Arnage.

Article 8 : En configuration C, la zone du circuit Maison Blanche étant nécessaire au dispositif de secours, tout type d'activité envisagé sur cette zone doit recevoir l'accord préalable du préfet.

Article 9: En configuration C, la zone du camping du Houx est incluse dans l'enceinte sportive.

Article 10 :- La tribune démontable 16-SOMMER, devenue fixe, fera l'objet :

o d'un suivi de la maintenance des ouvrages par l'installateur avec une périodicité semestrielle ;

o d'un suivi annuel (grande révision) par le contrôleur technique à l'issue de la saison sportive.

Ces visites feront l'objet d'émission de rapports transmis au Préfet. Ces rapports mentionneront les opérations de contrôle qui auront été réalisées et identifieront les opérations de maintenance (serrage, remplacement d'éléments de la structure....) qui auront été effectuées avec leur localisation précise dans un objectif de traçabilité.

Article 11: Les installations classées pour la protection de l'environnement situées à l'intérieur de l'enceinte sportive, notamment les stands de ravitaillement en carburant, font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique autorisant leur exploitation et fixant les prescriptions à respecter.

Article 12: L'organisateur est tenu de mettre à disposition de l'autorité préfectorale les locaux nécessaires à la constitution d'un poste de commandement de sécurité et de surveillance.

Article 13: L'enceinte dispose d'un système de vidéoprotection mis en œuvre par l'exploitant. Pour les épreuves qualifiées de grands rassemblements, il est armé et activé par l'exploitant qui assure une surveillance renforcée et permanente. Il est actionné par l'exploitant au profit des forces de l'ordre et des secours à leur demande. Un accès permanent au dispositif de vidéoprotection est garanti aux forces de l'ordre.

Article 14: Les organisateurs proposent à l'autorité préfectorale, préalablement au déroulement des épreuves, un dispositif de secours adapté au type d'épreuve et au public attendu.

Pour certaines épreuves, notamment celles qualifiées de grands rassemblements, ces dispositifs prennent la forme de plans de secours spécialisés élaborés par la Préfecture, en associant les propriétaires, les exploitants, les organisateurs, les services de l'Etat, les collectivités locales et autres organisations concernées.

Lors des épreuves, l'« axe rouge » défini dans ces plans de secours est matérialisé et fait l'objet d'une signalisation renforcée.

Le stationnement est interdit sur cet axe. L'organisateur procède à l'enlèvement des véhicules qui y stationnent.

Article 15: Le propriétaire procède aux travaux d'entretien nécessaires à la conservation de la solidité et la sécurité des ouvrages.

Article 16: A chaque manifestation sportive, un accueil spécifique est organisé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, dans les tribunes suivantes :

- tribune n° 13: 15 places;
- tribune n° 17 : 5 places ;
- tribune n°16: 20 places;
- tribune n° 23 : 19 places.

Article 17: Toute modification dans les dispositions prévues aux différents articles du présent arrêté fera l'objet d'un avis de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives et de la commission nationale de sécurités des enceintes sportives, préalablement à sa réalisation.

Article 18: L'avis d'homologation est affiché aux entrées principales de l'enceinte sportive.

Article 19: Un registre d'homologation est ouvert et tenu sous la responsabilité de l'exploitant afin de faciliter les contrôles. Ce registre fait état de la nature des travaux d'aménagement et de transformation, notamment ceux concernant les tribunes, ainsi que les dates de contrôles et de vérifications des installations, conformément aux dispositions de l'article A 312-8 et annexe III-3 du code du sport.

Article 20 : L'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : Circuits du Mans est abrogé.

Article 21: En cas de non respect des dispositions du présent arrêté par l'exploitant de l'enceinte, l'autorité administrative peut décider du retrait de l'homologation, valant retrait de l'autorisation d'ouverture au public.

Article 22: la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et notifié à l'exploitant.

Le Préfet,

Pour le Préfet, la directrice de cabinet

Agathe CURY

AUTOMOBILE CLUS DE L'OUEST
Direction Evènement à infractuoures
HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE SPORTIVE (2026) - Version 21
TRIBUNES FIXES & PROVISOIRES



TRIBUNES FIXES & PROVISOIRES - REPARTITION DES CAPACITES MAX.

	Ħ	IOMOLOGATI	ON	TIPES				CONFIGUI	PATIONS			
Nom	N"	Nhro places	Zones	ES Rich P = Provisors	Ε	3	C		C		1	Ē
71,					Foça	Prov.	Féxa	Prov.	Fixe	Prov.	Fixe	Prov.
TERTRE ROUGE	01	1 200	- 1	F						X		
LA CHAPELLE	03	1 200	- 1	P				ж		X		
LA CHAPELLE bis	035	1-000		P				Х		X		
LA CHAPELE ser	03e	1 000	1	P				х		X		
FANORAMA	04	1/200	- 1	F				Х		Х		
DUNLOP	.05	1 306	1	F	х		×		×			
AGOSTINI	10	1 159	L	P				X		X		
WINGLE	- 21	0 150	1	P				X		х		
EENOIST	12	1 150	1	P				х		×		
SINGHER	13	543	- 1	F	ж		x		ж			
EARNATO	64	1 000	- 1	F				х		×		
CHINETTI	15	1 000	- 1	P				х		х		
SOMMER	16	1 920	- 1	F	х		x		х			
DURAND	17	975	1	F	Х		×		х			
ACO "	18	1 277	1	F	Х		×		х			
LAGACHE	19	1:306	1	F	Х		х		Х			
LEONARD	20	1 306	1	F	х		х		×			1
TAVANO	21	741	ī	F	X		×		×			
WOLLECK	32	600	- 1	F	×		х		х			
MASON BLANCHE	22	2 244		F	х		х		×			
RACCORDEMENT	25	1 290	2	P						×		
PHA:	39	2 500	2	P				х				
STANDS	24	2 900	351	F	х		x		х			
BELVEDEKE	36	1 990	384	Р				Х		×		
DES FLEURS	37	1 900	324	P				х				
MUSEE	20	1 000	48	P				х				
GARAGE VERT	40	3 000	42	P				х				
GANAGE YEAT 2	41	2 000	-63	P				х				
KARTING	48	350	35	F						×		Z.
KARTING 2	47	900	25	P						×		
KARTING OK	50	1 000	35	F						×		×
8UN 01	51	2.400	2	P			-	ж				
BUN 02	52	2 000	2	F				×		×		
EXSES BLELIS	54	3 500	5	F	200			JK.				
INTERIEUR PORSCHE	60	500	12	P			1			×		
INDIANAPOUS (Inc.)	45	100	10	P						x		T
GOLF	69	159	9	P						×		-
	_		-		14 220		14 220	30 250	14 120	19 150		135
	T	OTAL				220	-	475	27	370		250

TRIBUNES FIXES & PROVISOIRES - SYNTHESE

	ZONES	TOTAL	60	200	U	4 6	0			u.i
		(phacen)	Firs	Prov	Firs	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	(8) 14.	MELS.	F	4004
		12 (80)	\$ 3 g		25.00	100 H D	Jan	11.00		
	কৰ	12.880				2700		9		
	C 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	25,000	200		28.6	109.7	188	1 0000		
	×	3300						2132		1,350
	""	1771				2				
	40	3 600				1 000				
TOTAL SOLUTION	ly k	D.35				2007				
	9									
NOW DO THE DESTRUCTION OF THE CO.	8%									
	itale	203			×			dis		
	9	100	-					100		
	12	100	0.00					0		
	2	TOTAL	ので はら		212 B	26.65	Section.	1000 40		ST I
	(pa)	(bisces	14	M	たね 御 中中	5-4	N.51 K.S.	2	2	

NE TREUNSSINCHER IN 12: 543 paras azzes com: 15 paces PMR & TREUNE DES STANDS IN 34 ; 12 900 paces azzes + 200 paces debour A TRIGUNE DURAND (N° 12) - 775 pieces azusen dont 2 places MM & TRIGUNE MAISON BURNCHE (N°12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 places dont 17 places MM & TRIGUNE SCHALER (N° 12) 2 146 pl

AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST

Direction Sport & Infrastructures

95 420 3.1 Ouest Bugatti 30 600 3.1 Malson Blanche 42 700 3.1 Intérieur Bugatti 47 400 3.1 Intérieur Musée & Garage Verl 32 000 3.1 Houx 85 570 2.1 Ouest Bugatti 39 900 2.1 Intérieur Bugatti 41 400 2.1 Intérieur Musée & Garage Vert 28 500 2.1 Houx Localisation Première Chicane Golf de Mulsanne 1 000 1.0 Maison Blanche Moncé en Belin Porsche-Laigné 5 000 4.1 Houx 9 000 4.1 Terre Rouge 100 6.1b Première Chica 450 4.2 Golf de Mulsann 5 000 4.2 Mulsanne 300 4.2 Indianapolis 4 100 4.2 Mondé en Belin 121 820 4.1 Bande Ouest 26 700 4.1 Maison Blanche 30 900 4.1 Bugatti 15 650 4.1 Karling 11 350 5.0 Karling Réf. Plan Assises + debout RÉPARTITION DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CONFIGURATIONS (A.B.C.D.E) Effectif maxi 74 250 37 000 41 400 28 500 203 650 74 250 37 000 41 400 28 500 181 150 99 450 12 22 500 13 500 10 000 10 000 300 1 000 10 000 5 000 200 4 100 Places debout 189 450 11 050 22 370 4 200 4 200 1 000 3 900 2 150 2 150 Totaux 21 170 8 100 5 700 6 000 3 500 2 900 200 33 370 1350 14 220 150 100 44 470 Assis 9 8 50 8 100 6 000 5 500 1 350 Effectifs 50 8 500 D1 | 05-13-16-17-18-19-20-21-22-23 | 11 320 | 01-03-03B-03T-04-10-11-12-14-15 | 05-13-16-17-18-19-20-21-22-29 11 320 03-03b-03t-04-10-14-15 30-51-62 Emplacements 36-37 38-40-41 54 25-52 48-49 48-49 48-50 8 က္ဆ 9 Places assises (ribunes 11 320 2 900 Effectifs 2 900 B1 05-13-16-17-18-19-20-21-22-23 B3 34 Identification ਲ 8 58 Zones D3 8 D3 N ш 55 012 A2 85 60 # 8 2 8 5 2 2 80

N.B.: A.: Epreuves Moto 50cm3 sur circuit Maison Blanche et circuit Karting CIK

B : Epreuves diverses sur circuit Bugatti C : Epreuves internationales Motos sur circuit Bugatti D : Epreuves sur Circuit des 24H du Mans E : Epreuves Karling

VERSION 28



Dato: 19/12/2022

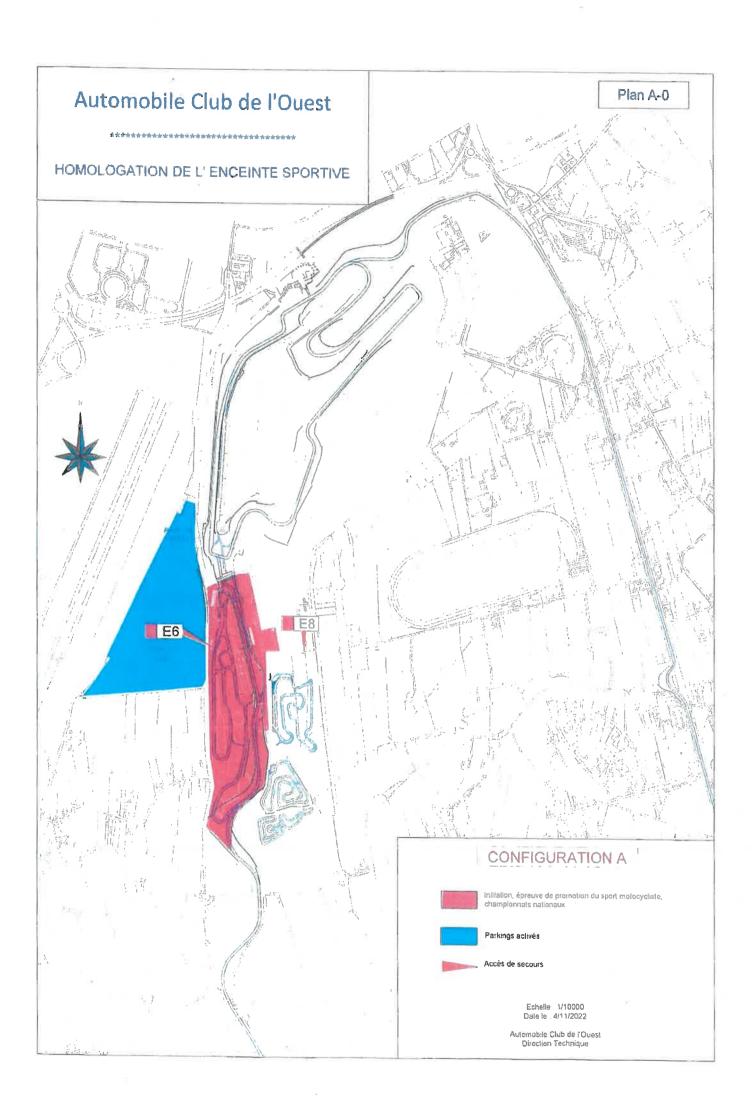
Homologation Enceinte Sportive Descriptif Tribunes Fixes Circuit des 24 Heures du Mans

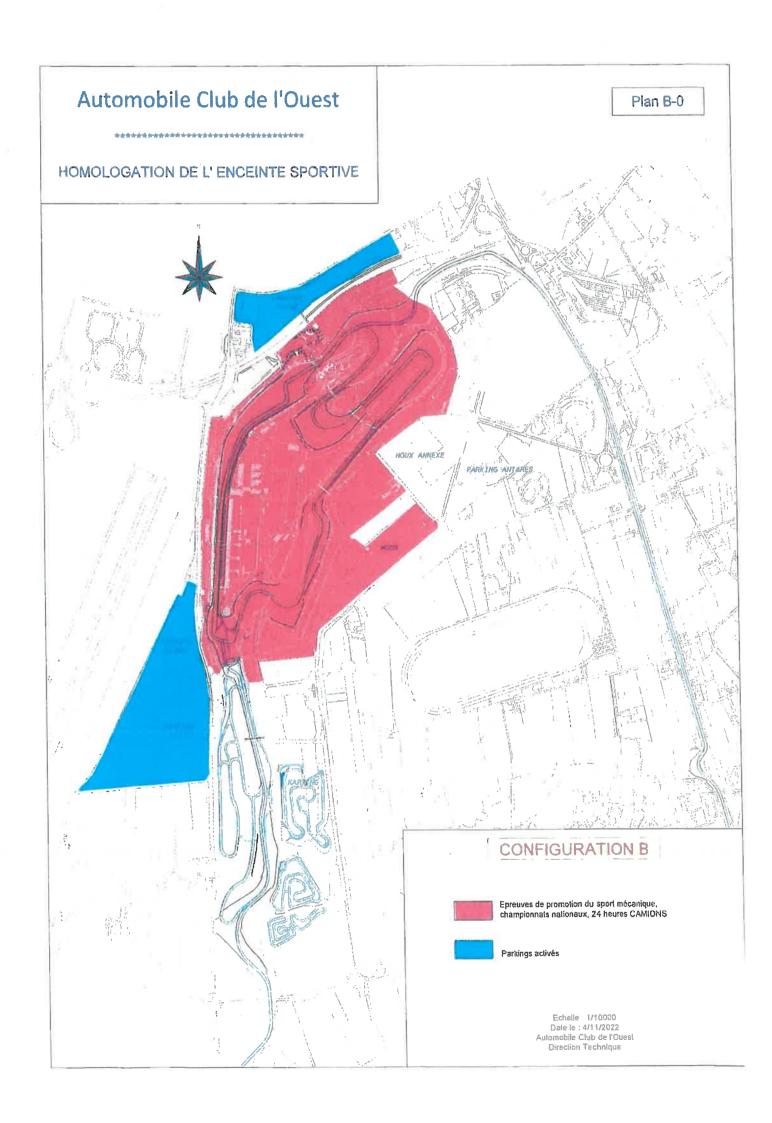
nibuna N*	Nom	Nb de places	Date de construction	Typologie	PV Commission Sécurité	Date demière vigite	Date prochaine visite	Avis
147	DUNLOP	1308	1989	Ossature Poteau-poutre acier Gradinage Béton	Oui	17/03/2021	17/03/2024	Favorable
ā	SINGHER	543	1949	Ossature Belon	Onj	17/03/2021	17/03/2024	Favorable
9	SOMMER	1 020	2018	Ossature Acier	Oui	02/11/2022	02/11/2025	Favorable
4	DURAND	975	1999	Ossature Poteau-poutre acier Gradinage Béton	Oui	16/03/2022	16/03/2025	Fevorable
60	ACO	1277	1966 modifiée 1969 et 2003	Ossalure Poleau-poutre acier Gradinage Béton	Oul	16/03/2022	16/03/2025	Favorable
19	LAGACHE	1308	1989	Ossalura Poteau-poutro acier Gradinage Bitton	Oui	17/03/2021	17/03/2024	Favorable
20	LEGNARD	1308	1989	Ossaturo Poleau-poutre acler Gradinage Bitton	Oui	17/03/2021	17/03/2024	Favorable
22	TAVANO	741	1968 modiliée 1989	Ossature Poteau-poutre acier Gradinage Béton	Oui	28/03/2018	28/03/2021	Favorable
22	WOLLECK	800	1989	Ossature Acier	ino	17/03/2021	17/03/2024	Favorable
23	MAISON BLANCHE	2248	1972 modiliée 1989	Ossaluro Acier sur Fondation Bélon	Oui	17/03/2021	17/03/2024	Favorable
34	TRIBUNE DES STANDS	2 900	1991	Structure Béton	Owi	16/03/2022	16/03/2025	Favorable

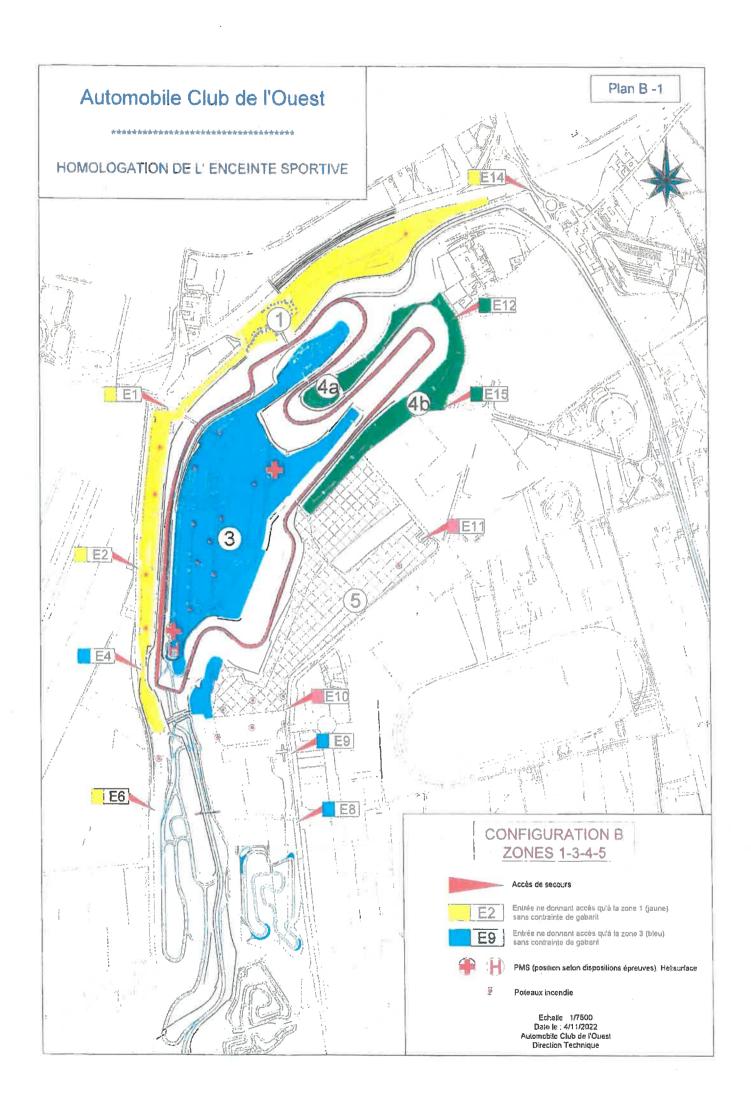


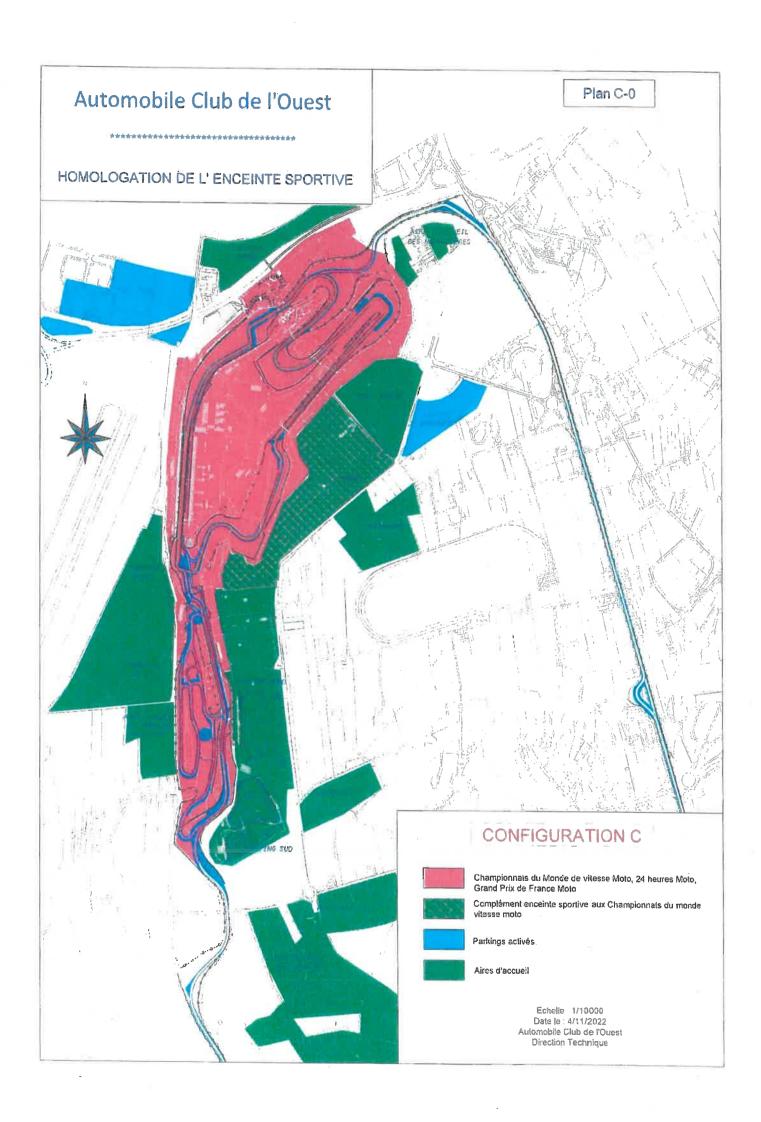
RECAPITULATIF TRIBUNES CIRCUIT DES 24H

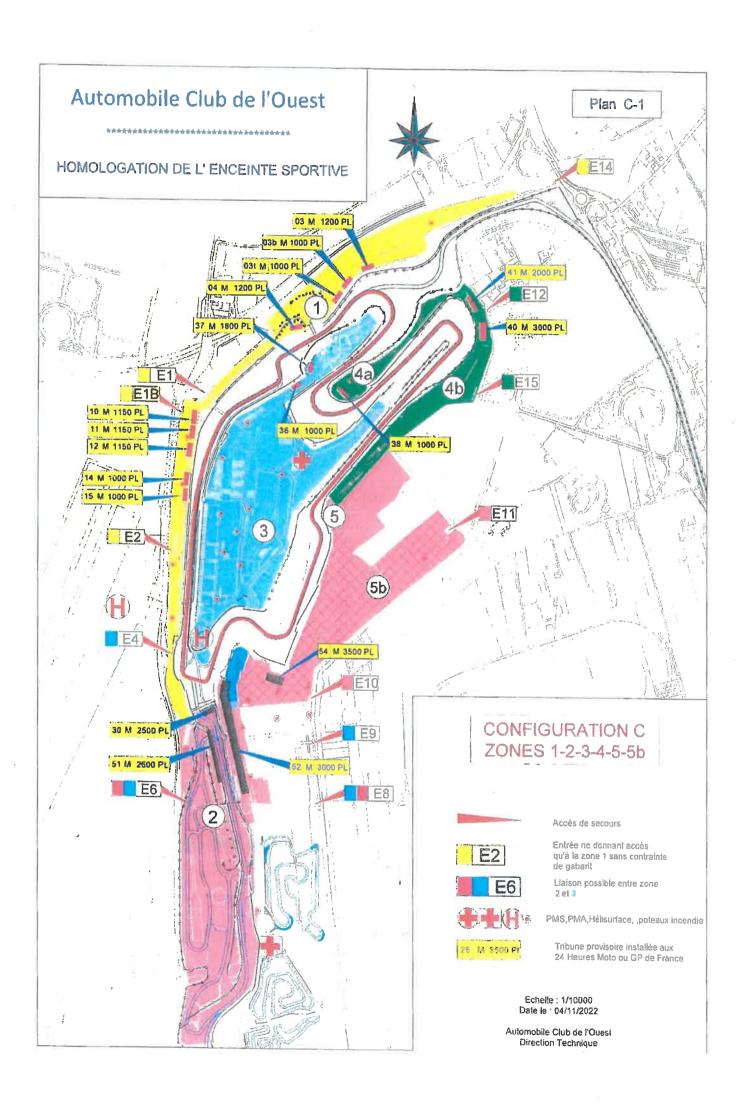
TRIBUNES PROVISOIRES		PLACES	RANGS	DIMENSIONS	CARACTERISTIQUES TRIBUNE	COUVERTURE	M ² COUVERTURE
1	TERTRE ROUGE	1 00 2	16	Ouverture : 28,80 m Profondeur : 15 m Emmarchement :0,20 m	Surélévation 1,00 m	Couverture 2 pentes Ouverture : 30 m Profondeur : 15 m Hauteur : 7 m	450
3	CHAPELLE	1 001	16	Ouverture : 38,00 m Protondeur : 12,53 m Emmarchement :0,20 m	Surélévation 1,60 m	Couverture 2 pentes Ouverture : 40 m Frofondeur : 15 m Hautour : 7 m	600
3BIŞ		1 000	12	Ouverture : 48,60 m Protondeur : 9 m Emmarchément :0,20 m	Surélévation 1,00 m	Sans objet	
ater		1 000	12	Ouverture : 48,60 m Profondeur : 9 m Emmarchement :0,20 m	Surélévation 1,00 m	Sans abjet	
4	PANORAMA	1 001	16	Ouverture : 35,00 m Profondeur : 12,53 m	Surélévation 1,00 m	Couverture 2 pentes Ouverture : 40 m / Protondeur : 15 m / Hauteur : 7 m SANS pignon arrière ATTENTION : Lestage	600
10	AGOSTINI	1 104	16	Ouverture : 37,80 m Profondour: 12, 80 m Surélévation 1,80 m Hauteur des murs : 7 m avec pignon arrière	Surélévation 1,80 m	Profondayr : 15 m Heuteur des murs : 7 m	800
11	WIMILLE	1 104	16				600
12	BENOIST	1 104	16		600		
14	BARNATO	945	14	Ouverture : 37,80 m Protondeur : 11, 75 m Emmarchement : 0,20 m	Surétévation 1,80 m	Structure REVOLUTION 40 m x 15 m Hautour latérale : 9 m (en place depuis avril 2008)	600
15	CHINETTI	945	14		Surélévation 1,80 m		603
30	HACCORDEMENT PHA	1757	24	Ouverture : 41 m Profondeur : 18,00 m	Surélévation 1,00 m	Sans objet	
30		2500	28	Ouverture : 52,50 m Profordaur : 22,90 m	Surélévation 1,00 m	Sans objet	
38		1800	20	Ouverbire : 28,80 m Profondeur : 15 m	Surélévation 1,00 m	Sans chist	
37	FLEURS (Ducati)	1572	20	Ouverture : 48,80 m Protondeur : 15,00 m	Surélévation 2,40 m	Sens objet	
38		1000	20	Ouverture : 30,60 m Prolondaur : 15,00 m	Surélévation 1,00 m	Sans citjet	
40	GARAGE VERT	2 840	28	Osverture : 59,40 m Protor-deur : 21,03 m	Surélévation 1,00 m	Sers objet	
41	GARAGE VERT BIS	1862	24	Ouverture : 48,75 m Profondeur : 18,00 m	Suré-évation 1,00 m	Sans objet	
52	HUN 03	2 324	28	Ouverture : 50,40 m Profondeur : 21,00 m	Surélévation 1,60 m	Sans objet	
54	SELEUS	2 500	28	Ouverture : 52,23m Profordeur : 21,00 m	Suréfévation 2,46 m	Sans objet	
54	S BLEUS	3 500	29	Ouverture : 77,40m Profondeur : 21,35 m	Surélévator: 2,40 m	Sens cojet	

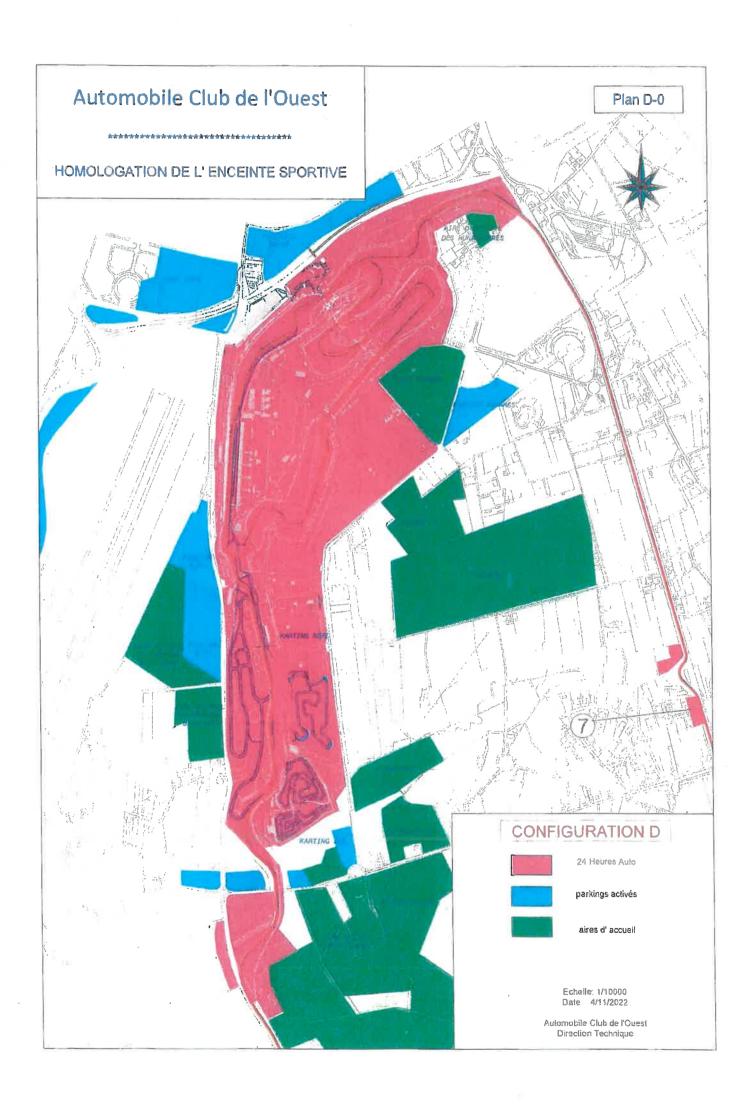


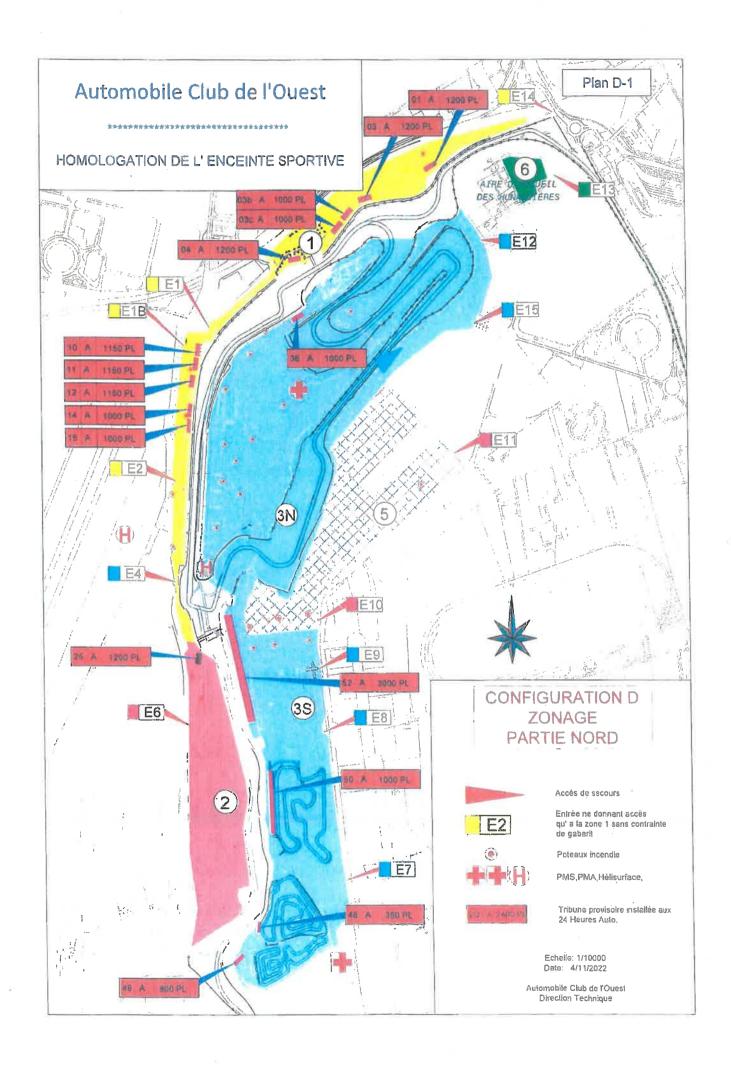


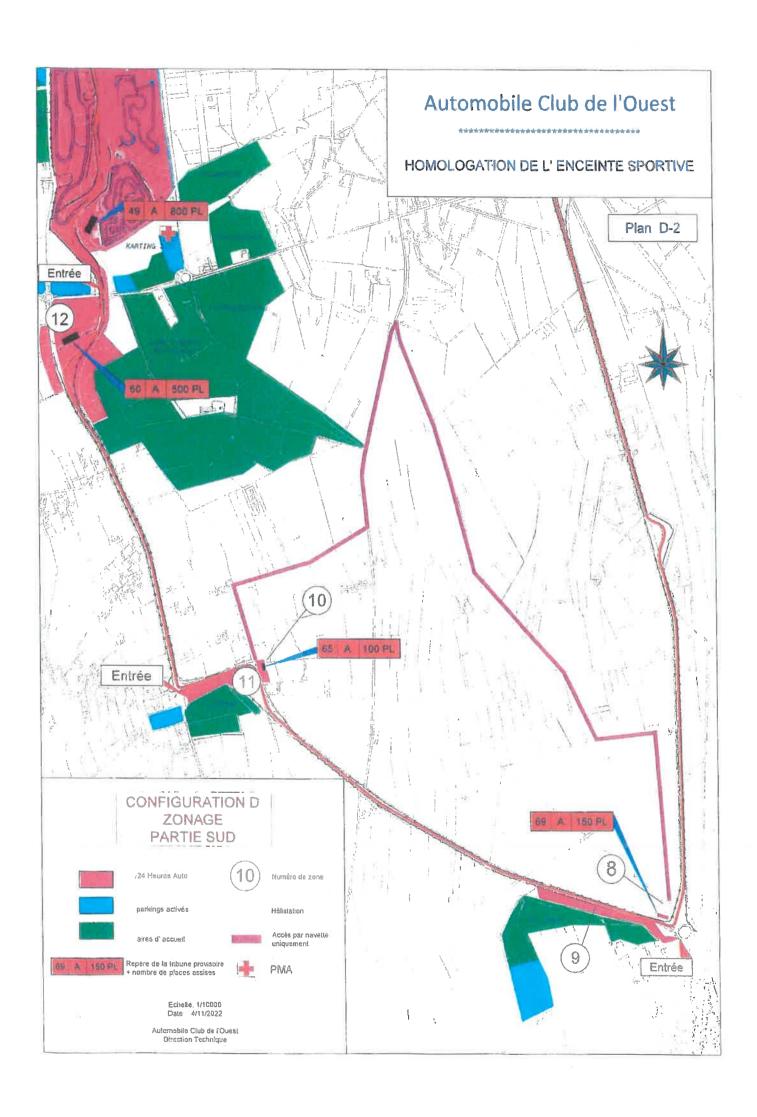


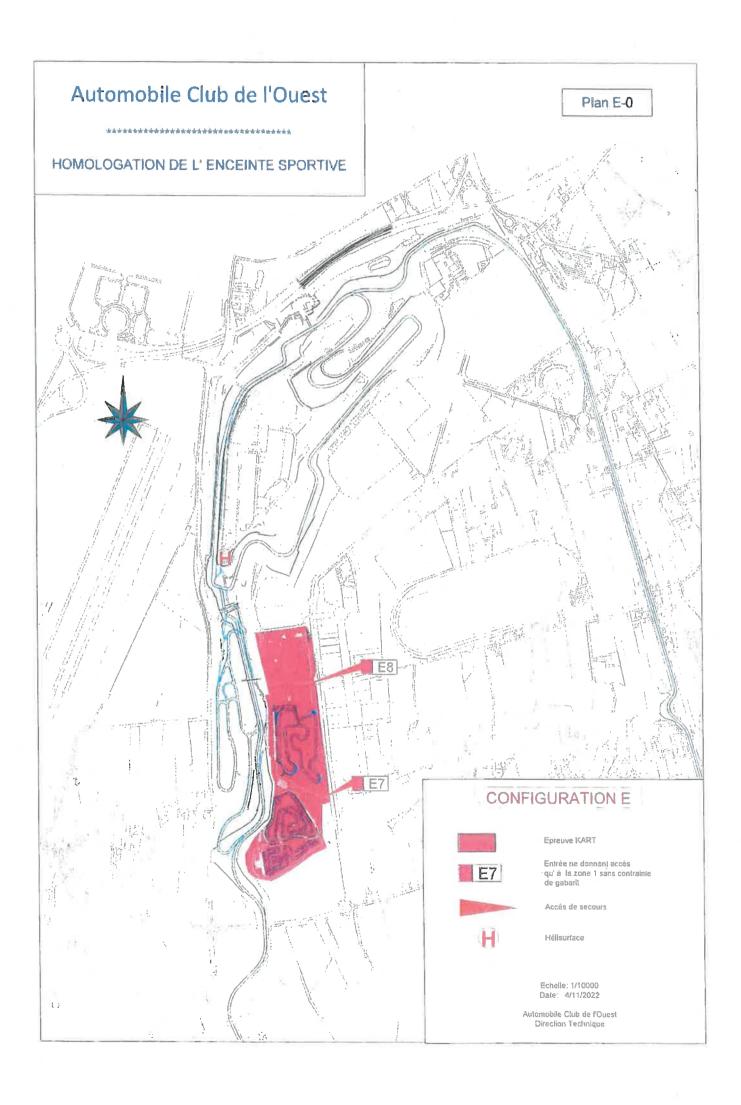


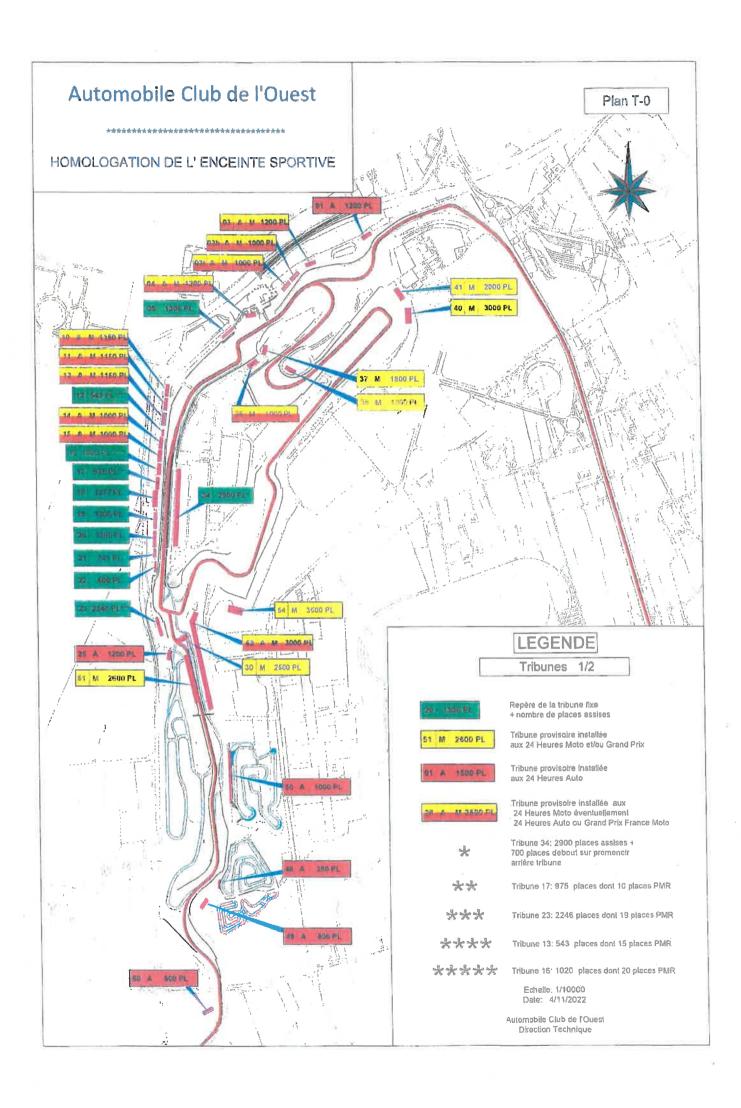


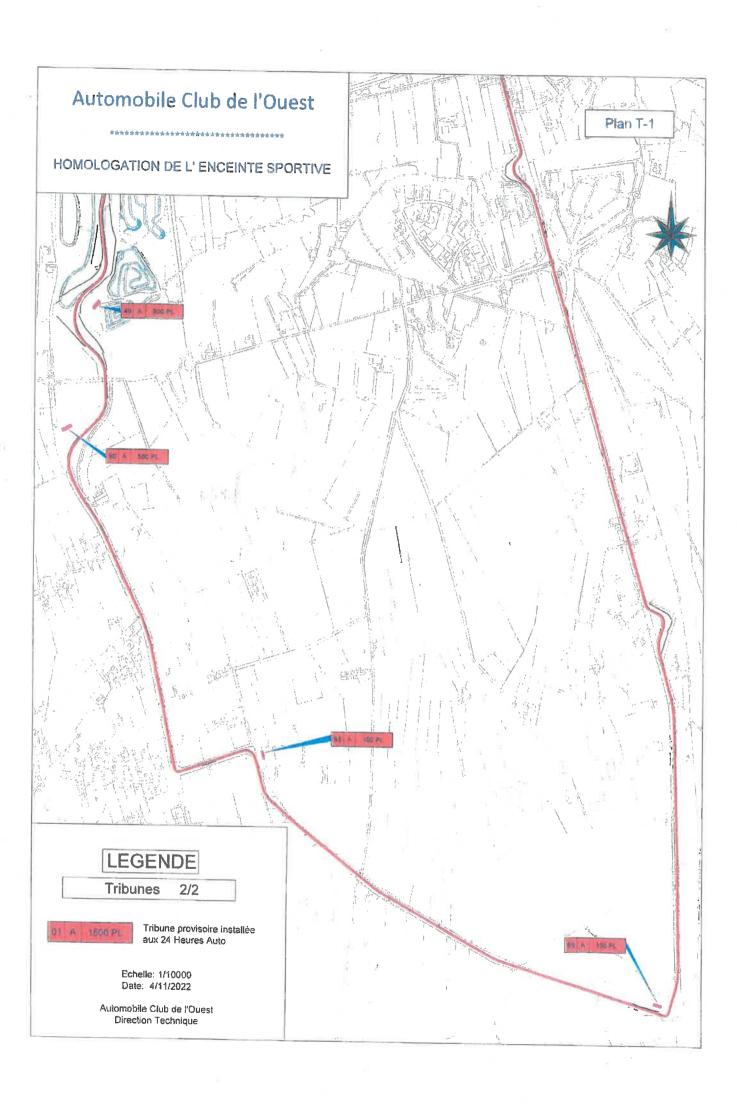












REGLEMENTATION 24H00

24 HEURES CAMIONS 2023

Partial Repropert	on du plan de secours spécialisé Bugatti
Problématique	Adoption du plan de secours
Principales dispositions	 Approbation du plan de secours spécialisé qui présente le dispositif « préventif » mis en place ainsi que l'organisation des secours en cas d'accident majeur.
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Préfet
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
Observations complémentaires	

Annexe spécifique Circuit Bugatti MAI 2012



PRÉFET DE LA SARTHE

Arrêté n° 2012130-019 du 9 mai 2012 portant approbation de l'annexe spécifique « circuit Bugatti » du plan ORSEC départemental

LE PRÉFET DE LA SARTHE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2212-2°,5°,3°,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.112-1, L.112-2, L. 721-1, L.721-2, L.732-1 à L.732-7, L.731-3, L.741-1 à L.741-6, L.742-1 à L.742-7, L.742-11à L.742-15, L.726-1, L.725-3 à L.725-8, L.751-1, L.751-2, L.752-1 et L.723-1

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-35 à R 331-44, et A 331-21

Vu le Code de la santé publique et notemment ses articles L.6311-1 et L.6312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 13 avril 2012 portant homologation du circuit de vitesse Bugatti du Mans, modifiant l'arrêté du 23 mars 2009 portant homologation du circuit de vitesse Bugatti du Mans,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2008 fixant le néférentiel national relatif aux dispositifs prévisionnets de secours,

Vu la décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au reinboursoment de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendamerie

Vu le décret n°97.646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles a but lucratif;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des

Annexe spécifique Circuit Bugatti MAI 2012

services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

Vu le décret n° 2010-6226 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour le défense et la sécurité, aux étate majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral n°2011131-007 du 11 mai 2011 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public circuit des 24 heures — le Mans

Vu le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe;

Vu les dispositions du plan ORSEC général,

Sur proposition de Moneleur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet;

ARRETE:

Article 1 : L'annexe spécifique « circuit Bugatti » du plan ORSEC départemental joint au présent arrêté est approuvé. Ce module à pour objet de définir les mesures et les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics et les organisateurs afin de concourir à la sécurité et au secours des personnes assistant ou participant aux manifestations organisées sur le circuit Bugatti, ou qui y seralent indirectement impliquées.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°06-2013 du 3 avril 2006 portant approbation du plan de secours spécialisé du circuit Bugatti est abrogé.

Article 3.: Madame la secrétaire générale, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Sartha, monsieur le Sous-préfet de Mamers, monsieur le Sous-préfet de La Flèche, mesdames et messieurs les directeurs départementaux interministériels, mesdames et messieurs les chefs de service et maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recuell des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Falt à LE MANS, le

LE PRÉFET.

Pascal LELARGE

Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux pour la manifestation des 24 heures Camions

Arrêté portant réglementation générale de la manifestation

REGLEMENTATION 24H00

24 Heures CAMIONS 2023

Arrêté portant réglemen	ntation générale de la manifestation
Problématique	Cet arrêté vise à réglementer l'activité aux abords immédiats du circuit BUGATTI
Principales dispositions	 Instauration d'un périmètre d'accès protégé Disposition spécifique en matière de Sécurité Publique Protection Civile Circulation aérienne Prise en charge des frais de services d'ordre par les organisateurs
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Préfet
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant 'arrêté	Cabinet du Préfet
Observations complémentaires	Plan de sécurité « spectateurs »



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 2 1 SEP. 2023

Objet: 24 Heures Camions 2023 du 22 au 24 septembre 2023

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 211-11 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 110-3, R 411-18, R 411-29 et R 411-31;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 231-2, L 232-1, L 331-8, L 331-9, L 332-1, R 331-2 à R 331-45, A 322-23 et A 331-16 à A 331-23;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux actions terroristes VIGIPIRATE n° SHFD/2018/066 du 23 février 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1981 relatif à l'organisation des secours sur les circuits de vitesse lors des compétitions des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2014 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et l'article 1^{es} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ; Vu l'arrêté préfectoral n° 2012130-019 du 9 mai 2012 portant approbation de l'annexe spécifique " circuit Bugatti" du plan ORSEC départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 modifié portant homologation du circuit de vitesse Bugatti ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : circuits du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral dérogeant à l'interdiction de survol à basse hauteur du circuit Bugatti;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Sarthe réglementant la circulation sur les RD 92, 139, 139B1, 323 et 338 hors agglomération d'Arnage, du Mans, de Mulsanne, et de Ruaudin.

Vu l'arrêté du maire du Mans réglementant le stationnement ainsi que les sens uniques de circulation et accès dans la ville du Mans ;

Vu l'arrêté du maire du Mans dérogeant à l'interdiction de vente d'alcool dans le circuit ;

Vu la demande présentée le 20 juillet 2023 par le président de l'association sportive automobile « 24 heures » de l'Automobile Club de l'Ouest en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le circuit Bugatti au Mans l'épreuve des "24 Heures Camions" et ses épreuves annexes, du 22 au 24 septembre 2023 ;

Vu le règlement des épreuves ;

Vu les plans de sécurité, de soins et de secours établis par l'organisateur et vu le service d'ordre mis en place par l'organisateur ;

Vu la souscription par l'organisateur d'une police d'assurance conforme à la réglementation en vigueur;

Vu les avis du maire du Mans, du directeur départemental de la sécurité publique, du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale et du président du Conseil départemental;

Considérant que l'épreuve des 24 Heures Camions est une manifestation destinée à accueillir près de 50 000 spectateurs ; que cette concentration de spectateurs est de nature à générer des troubles de la circulation ainsi que des troubles à l'ordre public ; qu'il est nécessaire pour garantir le bon déroulement de la manifestation d'imposer des prescriptions à l'organisateur ; qu'il convient d'adopter des mesures propres à garantir la sécurité des personnes et des biens et à préserver la santé publique ;

Considérant que l'organisateur a reçu le visa de la fédération française des sports automobiles pour l'épreuve des 24 heures camions 2023 et ses épreuves annexes ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

TITRE 1: PÉRIMÈTRE D'ACCES PROTÉGÉ

Article 1er - Dans le cadre de la manifestation des 24 Heures du Mans Camions 2023, il est instauré du jeudi 21 septembre 2023 à 9h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 24h00 un périmètre d'accès protégé. Le périmètre d'accès protégé comporte le circuit, ses dépendances et ses abords, comprenant les voies soumises à des mesures de restriction de la circulation ou privatisées. La délimitation exacte de ce périmètre figure à l'annexe n°1.

<u>Article 2</u>-Dans ce périmètre un dispositif d'accès, de circulation et de stationnement est conjointement assuré par l'organisateur et les forces de l'ordre.

<u>Article 3 -</u> L'accès à ce périmètre est réservé aux véhicules des riverains et des ayants droits tels que définis par l'organisateur. La circulation des piétons y demeure libre, sauf décision contraire du directeur du service d'ordre.

<u>Article 4 -</u> Les voies d'accès prioritaires pour les services de secours, créées dans le périmètre d'accès protégé, sont contrôlées et dégagées en permanence par l'organisateur ou les forces de l'ordre, selon les zones de compétences. Tout stationnement, même provisoire, v est interdit.

<u>Article 5</u> - Dans l'ensemble du périmètre d'accès protégé, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les zones autorisées et réservées à cet effet. A défaut, il peut être procédé à l'enlèvement des véhicules.

<u>Article 6 -</u> L'Etat met à la disposition de l'organisateur des moyens en personnels, matériels, ou animaux, destinés à assurer la sécurité de l'épreuve. Les conditions de cette mise à disposition sont définies par convention.

<u>Article 7</u> - Au sein du périmètre d'accès protégé, toute installation de débits temporaires (articles L. 3335-4 du code de la santé publique) ou pourvu d'une licence dite "petite licence restaurant", au sens de l'article L3331-2 du code de la santé publique, est soumise à autorisation municipale.

TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÉCURITÉ CIVILE

<u>Article 1^{er}</u> – Les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales bénéficient d'accréditations. En outre, les fonctionnaires en tenue, les services de secours et les fonctionnaires d'Etat disposant d'un "titre d'accès" ont accès dans le cadre de leurs missions sans délai et en tout lieu au sein de l'enceinte sportive et des aires d'accueil, y compris dans le paddock et les espaces privatisés.

CHAPITRE 1 - LA SECURITE PUBLIQUE

<u>Article 2</u> – Homologation de l'enceinte sportive

En application de l'arrêté préfectoral d'homologation de l'enceinte sportive du 10 mai 2023, la circulation et le stationnement des spectateurs ne sont autorisés que dans les zones définies par la CNECV (Commission Nationale d'Examen des circuits de Vitesse).

En dehors de ces zones, tout rassemblement de spectateurs est interdit.

Article 3 - Mise en place d'un service d'ordre par l'organisateur

Pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs, l'organisateur mettra en place un service d'ordre répondant aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur à l'intérieur de l'enceinte du circuit, ainsi que sur les aires spécialement aménagées pour l'accueil des spectateurs souhaitant dormir sur place, et dans les parkings.

Ce dispositif s'appuie sur une convention de mise à disposition payante de forces de sécurité intérieure qui interviennent dans le périmètre figurant dans le "plan de sécurité" annexé au présent arrêté. Ce service d'ordre a notamment pour mission la réalisation de palpations de sécurité et d'inspections de sacs aux entrées du site.

Article 4 - Le dispositif de vidéo-protection

L'enceinte dispose d'un système de vidéo-protection mis en œuvre par l'organisateur. Il est armé et activé par l'organisateur qui assure une surveillance renforcée et permanente tout au long de l'épreuve. Il est actionné par l'organisateur au profit des forces de l'ordre et des services de secours à leur demande. Un accès permanent au dispositif de vidéo-protection est garanti aux forces de l'ordre.

Article 5 - Le contrôle des véhicules

L'organisateur contrôle tous les véhicules pénétrant dans les aires d'accueil. Une zone de fouille distincte de la zone d'accueil est mise en place par l'organisateur afin de contrôler les véhicules d'accompagnement, spécifiquement les utilitaires.

Sont interdits d'accès et de séjour :

- les véhicules transportant des moteurs ainsi que tout matériel susceptible d'être dangereux ou destiné à transformer un deux roues en engin d'exhibition (notamment les pots d'échappement lance-flammes, bidons d'essence);
- les véhicules déplaqués ou dépourvus de cartes grises ou qui ne sont pas à jour du contrôle technique.

Les personnes qui auront tenté d'introduire des machines prohibées en contournant les dispositifs de contrôle seront exclues définitivement des aires d'accueil.

Article 6 - Restrictions portant sur l'introduction d'alcool

L'organisateur veille au respect de l'arrêté municipal relatif aux débits de boissons. Il contrôle toutes les personnes pénétrant dans l'enceinte sportive et dans les aires d'accueil.

L'introduction d'alcool au sein de l'enceinte sportive est interdite.

- Toute introduction dans l'enceinte sportive de boissons contenues dans un emballage de verre est interdite. L'organisateur procède à des contrôles aux entrées du circuit afin de faire respecter cette interdiction.
- L'organisateur procède au contrôle du contenu des bouteilles introduites dans l'enceinte. L'introduction de bouteilles en plastique ou de contenants ayant déjà été ouverts n'est pas autorisée dans l'enceinte du circuit.
- La pénétration de personnes en situation d'ivresse dans l'enceinte sportive est interdite. L'organisateur procède aux contrôles nécessaires pour faire respecter cette disposition.

L'introduction d'alcool dans les aires d'accueil ne doit pas excéder :

- 1 litre par personne pour les boissons du 3^{ème} groupe contenant plus de 5,5° d'alcool ainsi que pour les boissons des 4ème et 5ème groupes tels que définis par l'article L 3321-1 du code de la santé publique ;

OU

- 2 litres par personne pour les boissons appartenant au 3^{ème} groupe contenant moins de 5,5° d'alcool tel que défini par l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

L'organisateur met en place à chaque point d'entrée du circuit une signalétique permanente, au minimum de format A3, rappelant :

- l'interdiction d'introduire de l'alcool dans l'enceinte du circuit ;
- l'interdiction d'introduire des bouteilles en verre dans l'enceinte du circuit.

Il ne peut être fait mention de publicité relative à l'alcool au sein de l'enceinte du circuit. Les restaurants et débits de boissons temporaires installés durant la durée de l'épreuve dans l'enceinte du circuit ne peuvent faire mention au sein de leurs établissements d'aucune publicité relative à l'alcool, à l'exception des alcools qu'ils sont autorisés à servir dans le cadre des dérogations réglementaires.

Article 7 – L'interdiction de stationnement de véhicules contenant de l'alcool

Le stationnement de véhicules stockant des quantités d'alcool supérieures à 1 litre par personne pour les boissons du 3ème groupe contenant plus de 5,5° d'alcool, des 4ème et 5ème groupes tels que définis par l'article L 3321-1 du code de la santé publique ou 2 litres par personne pour les boissons appartenant au 3ème groupe contenant moins de 5,5° d'alcool tel que défini par l'article L 3321-1 du code de la santé publique est interdit sur les communes du Mans, de Mulsanne, de Ruaudin et d'Arnage du jeudi 13 avril 2023 à 8h00 au dimanche 16 avril 2023 à 24h00.

<u>Article 8 – L'interdiction des pratiques dangereuses</u>

L'utilisation dans les aires d'accueil et sur les voies de circulation de motos vétustes ou équipées d'un dispositif d'échappement non réglementaire ou non conforme aux prescriptions du constructeur est interdite.

La mise en œuvre commerciale de bancs de puissance est interdite dans l'enceinte sportive et dans les aires d'accueil et plus généralement dans l'ensemble de l'agglomération.

Article 9 - Les sanctions

Tout spectateur dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public ou mettant en cause la sécurité de la manifestation se verra retirer son billet ou son droit d'accès par l'organisateur et sera exclu de l'enceinte sportive jusqu'à la fin de la manifestation.

CHAPITRE 2 LA PROTECTION CIVILE

Article 10 - Le risque incendie

Un dispositif de lutte contre l'incendie et une organisation sanitaire conformes au « plan de sécurité » annexé au présent arrêté, seront mis en place par les soins des organisateurs, sous la responsabilité du chef de sécurité désigné par ceux-ci.

Les véhicules tracteurs seront retirés du paddock.

Les concurrents qui ne peuvent procéder à cette manœuvre pour des raisons techniques et qui se sont signalés auprès de l'organisateur ont l'obligation de veiller à ce que les réservoirs des véhicules tracteurs ne contiennent qu'un minimum de carburant.

Une vigilance particulière s'exerce au niveau du paddock avec l'installation d'un poste permanent du SDIS.

<u>Article 11</u> – Le déclenchement du plan de secours

En cas de déclenchement d'un plan de secours ou au cas où la sécurité du public ou celle des participants ne serait plus assurée, les épreuves peuvent être interrompues par le directeur de la course, sur ordre de l'autorité préfectorale. Si la sécurité ne peut être rétablie, il sera mis fin aux épreuves.

Article 12 - Les voies d'accès prioritaires

Par mesure de sécurité, les voies d'accès prioritaires pour les services de secours, créées dans l'enceinte sportive et sur les aires d'accueil seront dégagées en permanence. Tout stationnement y est interdit. Les personnes chargées de faire respecter cette disposition doivent disposer d'un moyen radio propre leur permettant de communiquer en permanence avec l'organisateur et de recevoir les instructions.

Le camping n'est autorisé que dans les zones aménagées à cet effet par les organisateurs. L'organisateur est chargé de veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours à l'intérieur du circuit et sur les aires d'accueil.

Les consignes d'accès, de circulation et les mesures de sécurité applicables dans les différentes zones du circuit sont indiquées, par voie de signalétique permanente, au minimum de format A3, et à intervalle régulier sur les grillages de protection.

Article 13 - Réglementation de la circulation aérienne

Durant les essais et les courses, le survol du circuit et des rassemblements de personnes est interdit à tout aéronef, sauf autorisation exceptionnelle.

TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

<u>Article 1^{er}</u> - Toute installation commerciale temporaire sur la voie publique et ses dépendances est interdite à moins de 800 mètres du circuit.

<u>Article 2</u> – Tous les frais résultant de l'organisation de la manifestation et notamment ceux relatifs à la mise en place d'un service d'ordre pour des missions n'incombant pas à la puissance publique, sont à la charge exclusive des organisateurs.

<u>Article 3</u> – Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée du circuit par les soins de l'organisateur.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le président du Conseil départemental, les maires du Mans, d'Arnage, de Ruaudin et de Mulsanne, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, le directeur départemental des services de l'éducation nationale, le directeur de l'agence régionale de santé- délégation territoriale de la Sarthe, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du centre hospitalier du Mans, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice interrégionale de la PAF, le chef du district aéronautique Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président de l'association sportive automobile « 24 heures » de l'Automobile Club de l'Ouest .

Le Préfet,
Pour le Préfet,
la directrice de pabinet
Againe CURY

24 Heures CAMIONS

1. Délimitation géographique du Périmètre d'Accès Protégé

- Le giratoire du Fresne (exclu ou inclus ?)
- Le parking du Fresne
- Le RD 139 privatisé (et délaissé carrossable)
- L'aire d'accueil Bleu Sud
- Le Parking Morillon
- La Route de la Héronnière
- L'aire d'accueil Bleu Nord
- Le Parking Bleu
- Le Parking Blanc
- Le Boulevard des Italiens
- La Place Chinetti
- La rue de Laigné
- L'avenue du Panorama (parking rouge inclus et voie publique exclue)
- Le boulevard Georges Durand (voie publique exclue)
- Le RD 338 (voie publique et rond point Nord et Sud inclus selon horaires)
- Le giratoire Antarès
- L'avenue d'Antarès privatisée
- Le Parking Antarès et le Parking Relais
- Le giratoire des Epinettes
- Le Chemin aux Bœufs privatisé
- L'entrée Houx Nord
- Le chemin aux Bœufs
- Le giratoire du Technoparc privatisé
- Le chemin aux Bœufs
- Le giratoire Beauséjour (exclu ou inclus ?)
- L'aire de Beauséjour
- Les aires de la Pincenardière et de la Pincenardière annexe
- Le CD 92 (voie publique exclue)
- Le giratoire du Fresne (exclu ou inclus ?).

L'inclusion des giratoires du Fresne et de Beauséjour dans le Périmètre d'Accès Protégé des 24 Heures Camions relève de la décision de l'ACO qui en apprécie actuellement l'opportunité.

	Contrôleurs ACO seuls	Pas de facturation
Exclusion du PAP	Forces mobiles	Facturation en cas de demande de mobilisation par l'ACO (2500 euros par giratoire) Pas de facturation en cas de mission majoritaire dédiée à la circulation des riverains
Inclusion dans le PAP	Forces mobiles	Facturation

Au carrefour de Guetteloup, les forces de l'ordre sont situées en dehors du PAP. Une action ponctuelle est possible à certains moments, quelques heures avant et après l'arrivée et le départ des spectateurs. Cette action serait bien sûr facturée.

2. Voies privatisées

Vendredi 8h00 à Dimanche 13h00	Section de la RD 139 entre la limite de l'agglomération du Mans et le carrefour du Fresne	par le Conseil Général
a Dimanche 151100	Rue de Laigné, entre la limite de l'agglomération et la rue du parc des expositions	Mise à disposition de l'ACO par la Ville du Mans
Jeudi 14h00 à Dimanche 15h00	Chemin aux Bœufs, entre le giratoire de Beauséjour et la bretelle du Petit Houx	Mise à disposition de l'ACO par la Ville du Mans



SECTEUR SPECTATEURS

SECURITE INCENDIE POMPIERS

Pour les risques d'incendie sur l'ensemble du site et zone publique, le **SDIS de la Sarthe** met à disposition un dispositif Sapeurs-Pompiers, ces moyens peuvent intervenir en renfort des pompiers ACO sur la piste ou dans l'ensemble de la zone privatisée de l'ACO. (Aire d'accueil, voies privatisées, alentours du circuit...)

Une partie du dispositif est positionnée au P2 pompiers (plan carroyé AJ19).

L'activation des moyens se fait à partir du jeudi 10 :00 selon un planning jusqu'au dimanche soir fin de service.





SECTEUR SPECTATEURS SECOURS MEDICAL SPECTATEURS

Centre Médical Spectateurs

Le Centre Médical Spectateurs (Structure permanente) situé Allée BUGATTI sur l'axe Rouge (carroyage AL 16).

Ouverture du Vendredi 22 Septembre 12 :00 au Dimanche 24 Septembre 19 :00

Il comprend:

- 4 salles de consultation.
- 1 salle dite de « Déchocage » permettant la prise en charge simultanée de deux blessés ou malades à pronostic vital engagé,
- 1 salle dite de « Dégrisement » d'une quinzaine de places à brancard au sol dont le rôle est de mettre au repos les personnes alcoolisées, sous surveillance vidéo,
- 1 Centre de Régulation comprenant 3 postes d'auxiliaires de régulation, un poste de régulation médicale, un infirmier et un coordonnateur « Chef de salle ».

Ce dispositif est servi par un groupe de médecins et infirmiers tous rompus aux techniques en vigueur de médecine d'urgence et de réanimation de l'avant.

Ces effectifs sont mis à disposition par un prestataire DOCKEVER déclaré selon la règlementation en vigueur.





VEHICULE D'INTERVENTION

Un véhicule dit « VRI » (Véhicule Rapide d'Intervention) est situé au Centre Médical Spectateurs en vue de réaliser des interventions médicalisées primaires.

Ce véhicule est servi par un équipage comprenant : un pilote confirmé, un médecin urgentiste ou réanimateur et un infirmier, tous rompus aux techniques de médecine et de réanimation de l'avant.

Ce véhicule est en liaison radio continue avec le CMS.

Un véhicule dit « VLI » (Véhicule Léger Infirmier) est servi par un équipage allégé comprenant un pilote et un infirmier. Il est destiné aux interventions de moindre gravité.

L'infirmier est un technicien rompu aux techniques modernes de prise en charge de malades ou de blessés.

Ce véhicule est en liaison radio continue avec le CMS.

AMBULANCES

5 ambulances sont stationnées au Centre Médical Spectateurs :

- 3 sont destinées aux interventions sur le site couvert par l'ACO
- 2 sont destinées aux interventions et aux évacuations vers le Centre Hospitalier (Convention Tripartite)

Ces ambulances sont servies par un équipage de 4 secouristes formés aux transports sanitaires. Ces véhicules sont en liaison radio continue avec le CMS.

L'ensemble des transports et interventions sont réalisés en accord et sous le contrôle de la régulation du CMS et du SAMU 72.

POSTES DE SECOURS

3 postes de Secours sont installés à différents endroits du Circuit, dans la zone d'influence de l'ACO.

Chacun de ces postes, implantés dans un module non permanent type « ALGECO » est servi par :

- 2 à 4 secouristes entrainés et formés.
- 1 ambulance avec 4 secouristes pour les interventions non médicalisées.

Ces postes sont situés à :

- Entrée Nord
- Dunlop
- Raccordement

Ces postes sont sous le contrôle permanent (radio et téléphone) du CMS qui assure la régulation des interventions.

L'ensemble du dispositif Médical Spectateurs est sous la responsabilité d'un Médecin-Chef Adjoint désigné pour l'épreuve, lui-même sous la responsabilité du Médecin-Chef de l'Epreuve.

023
CV
Octobre
24
ĕ
- 23
camion
lles
=
#
=
8

		Merc	Mercredi		Jeudí			vendredi			samedi			dime	dimencha	ſ	
	салоувов	00:60	18:00	00:60	12:00	18:00	00:60	12:00	18:00	8:00	12.00	18:00	24:00	08:00	12:00	18:00	Ambulances
		18:00	00:60	12:00	18:00	00:00	12:00	18:00	08:00	49.00	40.00	04.00	00.00	3			
VPSP 1		3	80	3	6		4	Ī		1	10.00	24:00	00:90	12:00	19:00	09:60	
VPSP 2	AL 16			-	-			-			,	4	*	4	4	4	-
VFFD 3 + concert	AL 16									4	4	4	4	4	4	4	-
	At 16		2		1				+		4	4					-
White the same of								4	7	4	4.	4	4	4	4		-
At, 16	AL 16						-			-	×	=					
VPSP 6	AL 18				-		+	+	T			Ī	1	Ī		-	***************************************
VPSP 7	AL. 16					-		+	Ì		4			4	4		. ,
OUNCO	07-10					-		-		¥	4			4	4		-
	-								_	9	9		-				
RACCORDEMENT AH 21	AH 21						-	+	-			I					
BEAUSEJOUR				-	-		+-	-	-			0	1	φ	9		
ENTAEE NORD	AH 14			-	1	-		-	-	-		8	9				
STATE OF THE PARTY		Ī	Ì	1	1	1	1			90	9.	89		90	9		qu-
SECONDIE TOTAL EN POSTE		6	3	en	m	6	4	80	8	38	46	38	48	8	9	Ī	
SECOURISTE TOTAL MOBILISABLE <10MINS	SI	0	0	0	-		-		T	1	Ī	1		-	8	>	-
		1							40	46	46	46	62	46	48		

00 12.00 0930 16.00 24.50 09-09 12.00 20-00 12.00 12.00 12.00 18.00 18.00 24.50 1 1.20 24.50 12.00 12.00 18.00		Men	Mercredi		jendi			vendradi			Comodi			1		١
12.00 12.00 18.00 18.00 12.0	Calcul RIS S 100 000	0000	-	L							Daylin's			Dime	Umanche	
12.00 16.00 12.00 24.00 08.00 12.00 08.00 12.00 18.0		09:60	12:00	00:60	16:00	24:00	00:60	12:00	20:00	8:00	12:00	18:00		08:00	12:00	18:00
CL35 0.35 <th< th=""><th></th><th>12:00</th><th>18:00</th><th>12:00</th><th>24:00</th><th>00:60</th><th>12:00</th><th>20:00</th><th>08:00</th><th>12:00</th><th>18:00</th><th>24:00</th><th>08-00</th><th>12-00</th><th>10.00</th><th>00.00</th></th<>		12:00	18:00	12:00	24:00	00:60	12:00	20:00	08:00	12:00	18:00	24:00	08-00	12-00	10.00	00.00
4,55 (4,58) (4,5	Although and a manual advance of the con-	-												-	00.00	00:00
4,35 0,35 <th< td=""><td>(H) endustrations on arrival</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>2000</td><td>0000</td><td>9.000</td><td>40000</td><td>20000</td><td>000000</td><td>15000</td><td>40.000</td><td>ADDOO</td><td></td></th<>	(H) endustrations on arrival						2000	0000	9.000	40000	20000	000000	15000	40.000	ADDOO	
0,33 0,345 0,345 0,345 0,345 0,346	, (no.)			79984										200	20004	
0.28 0.28 0.28 0.28 0.25 0.25 0.25 0.29 0.29 0.29 0.29 0.28 0.28 0.28 0.29 0.29 0.29 0.29 0.29 0.29 0.29 0.29	Comparentials of pass (PZ)	0,35	9,35		0,35	0,35	0,35	0,36	0,35	6.35		h 36	26.4	40.44		
0.25 0.25 0.25 0.25 0.25 0.25 0.25 0.25	Environment (P.1)												0000	00'7	9	0,35
0,25 0,28 0,28 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25		0,3	6,3	6,0	6,3	6,0	0,3	0,3	0,3	0,3	0.3	80	8.0	000	2 4	
0,55 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25 0,25	Délais intervention (F2)										-		2,0	0	2	0,0
2-Ef+E2 0.9 0,9 0,9 0,9 0,9 0,9 0,9 0,9 0,9 0,9 0,		0,25	0,25	0.25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0.25	0.25	0.25	96.0	20.17	10.0
0.9 0.9 0.9 0.9 0.9 0.9 0.9 0.9 0.9 0.9		00	0						-					7		0,20
c			n c	à,	6'0	6'0	6'0	6,0	6,0	8'0 .	6.0	80				
			-					-	-	-		o to	200	B,	n.	6.0
	D001/4×1=01×	0	0	0	0	c	O.	Q C		0						

. CUVERTURE CMS : Du Vendredii 12:00 au Dimanche 19:00



SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE SECOURS MEDICAL

En cas de SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE, le Service Médical de l'ACO fonctionne de la façon suivante :

- En cas d'accident à victimes multiples, les Véhicules Rapides d'Intervention sont envoyés sur les lieux de l'accident et assurent la prise en charge des victimes, en attendant l'arrivée des moyens déclenchés par le SAMU 72 et l'autorité préfectorale dans le cadre d'un plan de secours préfectoral Les moyens médicaux de l'ACO sont alors placés à disposition de l'autorité préfectorale.
- En cas d'attentat, l'ensemble des moyens médicaux se regroupe et se met à l'abri au sein du Centre Médical Piste, qui ne devient alors point de rassemblement, dans l'attente de la sécurisation par les unités spécialisées. L'intervention médicale s'effectue sur ordre de l'autorité préfectorale dès la situation sécurisée. Les moyens médicaux de l'ACO sont placés à disposition de l'autorité préfectorale.



SECTEUR SPECTATEURS

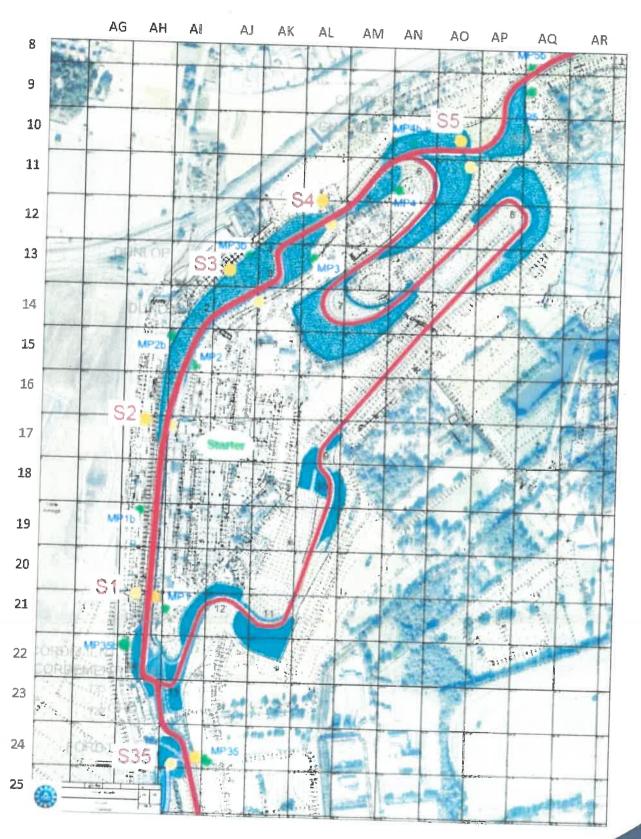
TRANQUILITE PUBLIQUE PENDANT LA MANIFESTATION

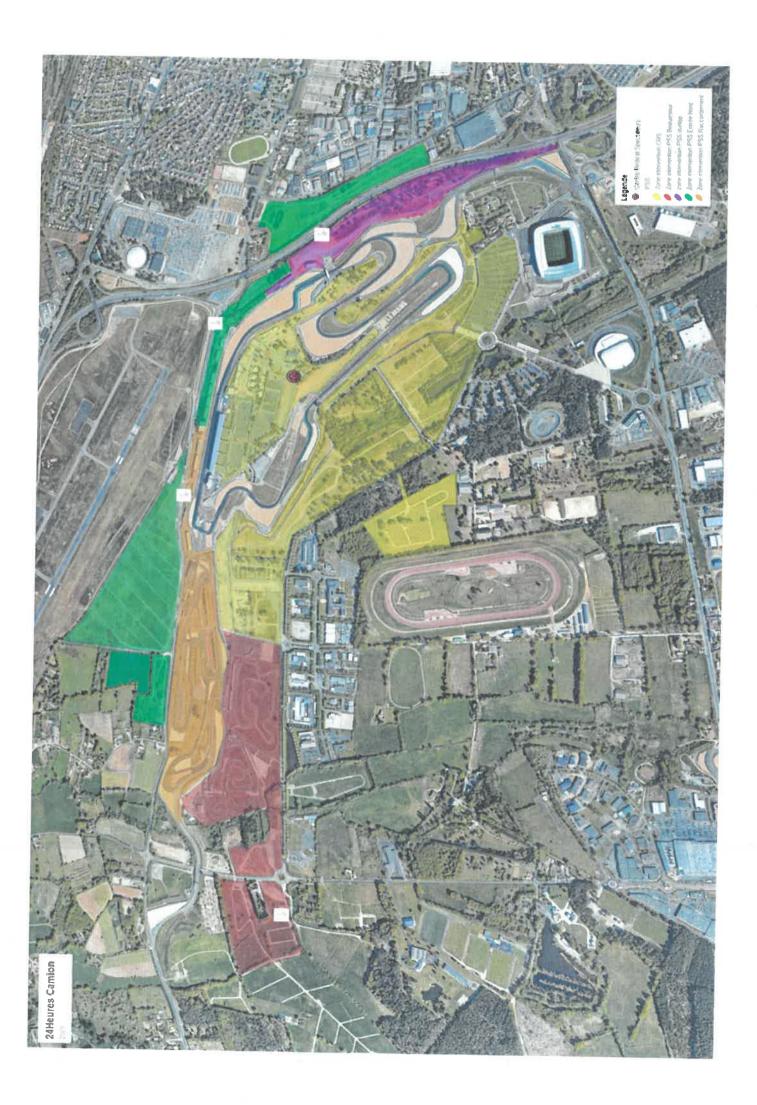
Article 3-6° de l'Arrêté du 7 août 2006 (application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554)

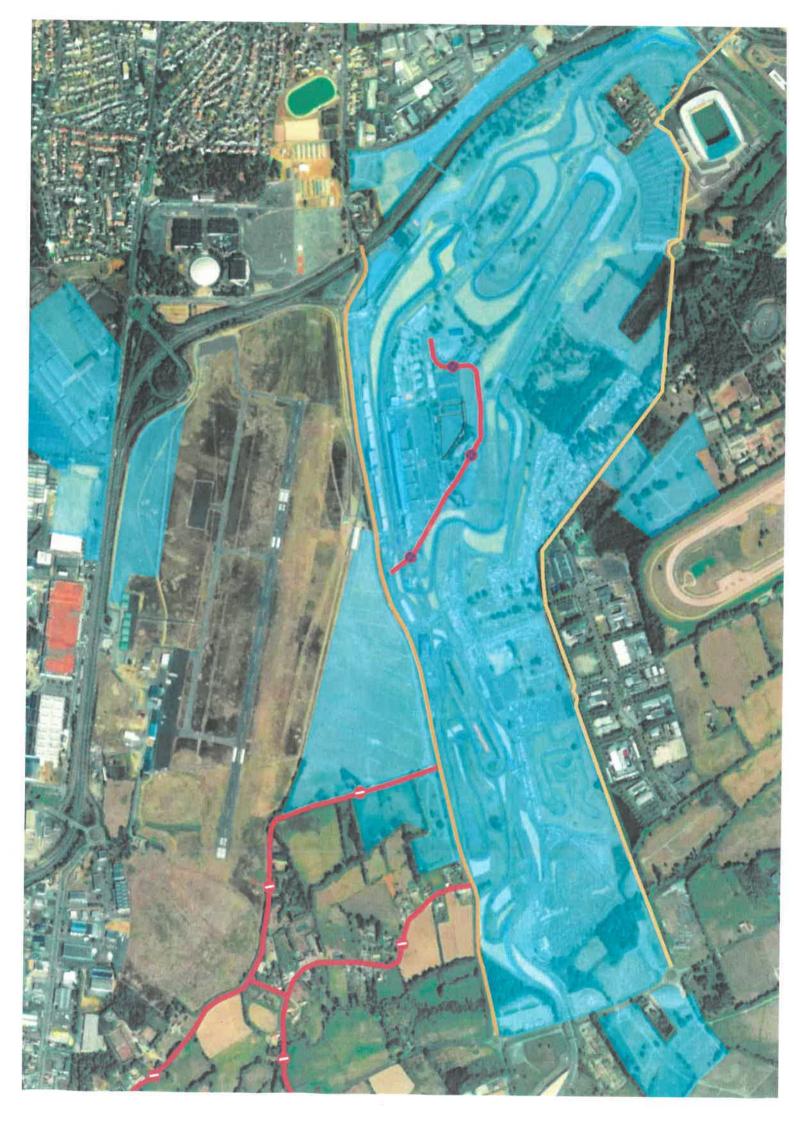
Conformément aux règlements des Fédérations de tutelle.



ANNEXE PLAN GENERAL AVEC CARROYAGE







REGLEMENTATION 24H00

24 HEURES CAMIONS 2023

Arrêté prévoyant la réglementation de l'offre, de la vente et de la consommation des boissons dans l'enceinte du circuit des 24h00 camions.

Le code de santé publique proscrit la vente d'alcool au sein des enceintes sportives. Cependant, des dérogations temporaires peuvent être acceptées par arrêté du Maire.
 Autorisation de vente de boissons alcoolisées dans l'enceinte du circuit Bugatti avec précision des dates et heures de la manifestation Défense d'introduire dans l'enceinte du circuit des boissons alcoolisées
Le Maire, depuis la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000
Les demandes de dérogation doivent être faites trois mois avant l'épreuve et 15 jours avant pour les manifestations exceptionnelles
Cabinet du Maire
 Cet arrêté doit donner lieu à l'affichage d'un tableau récapitulatif des boissons pouvant être consommées dans l'enceinte du circuit selon les lieux d'achats L'association faisant la demande ne doit pas demander plus de dix dérogations annuelles

Réglementation visant à limiter la vente

et

la consommation d'alcool



DGA Solidarités & Santé Sécurité et Prévention de la Délinquance / Pôle Dro



N° d'identification 072-217201813-20230913-lmc1ARR238699H1-AR Affichage le 13 septembre 2023 Arrêté exécutoire le 13 septembre 2023

N° 01160 du Registre des Arrêtés

Objet : Dérogation pour la vente de boissons alcoolisées - A l'occasion des 24 heures camions - du 23 au 24 septembre 2023

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu Le Code de la Santé Publique, notamment son article L3335-4.

- Vu La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu Le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- Vu La demande du Directeur des Sports de l'Automobile Club de l'Ouest tendant à obtenir une dérogation temporaire à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter des boissons alcoolisées dans les enceintes sportives, à l'occasion de la manifestation :

" 24 HEURES CAMIONS 2023 "

qui se déroulera les : 23 et 24 septembre 2023

Vu L'agrément n° 72S209 du Ministère de la Jeunesse et des Sports en date du 22 février 2001.

Considérant :

- Les arrêtés préfectoraux réglementant l'offre, la vente et la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion des essais et de l'épreuve des " 24 heures camions 2023 " pour la période vendredi 22 septembre à 16h00 au dimanche 24 septembre à 16h00 (cf. annexe 1).
- Les autorisations d'ouverture de débits de boissons accordées par Monsieur le Directeur Général Adjoint des Sports de l'Automobile Club de l'Ouest à l'occasion des essais et de l'épreuve des " 24 heures camions 2023" pour la période du <u>vendredi 22 septembre à 16 h00 au dimanche 24</u> <u>septembre à 16h00.</u>

Arrête:

Article 1er - Par dérogation, et sur l'enceinte du circuit, une autorisation d'ouverture temporaire pour :

- Les débits de boissons à consommer sur place
- Les débits de boissons à emporter
- > La restauration

est accordée à l'ensemble des participants figurant sur l'annexe 2 dans les limites fixées à l'annexe 1

Du vendredi 22 septembre à 16h00 au dimanche 24 septembre à 16h00

et sous réserve :

- de l'installation du débit conformément à la réglementation en vigueur,
- que les boissons soient contenues dans des emballages de carton, de plastique ou de métal pour des raisons de sécurité.

<u>Article 2</u> – Réglementation de l'offre, de la vente et de la consommation des boissons dans l'enceinte du circuit pendant les périodes :

Du vendredi 22 septembre à 16h00 au dimanche 24 septembre à 16h00

a) <u>Débits temporaires</u> – vente à emporter de boissons et de petite restauration (établis en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique)

Seules seront autorisées la vente et la consommation :

- des boissons des trois premiers groupes, (cf. annexe 1)
- des bières titrant moins de 5,5° d'alcool en gobelet ou canette métallique

Cette dérogation ne s'applique pas sur la piste des épreuves automobiles, dans les stands techniques des concurrents, sur la piste d'accès à ces stands et sur les pistes de service.

b) <u>Etablissements "Petite Licence Restaurant"</u>:

(article L3331-2 1er alinéa du code de la santé publique)

Sont autorisées la vente et la consommation :

- des boissons des trois premiers groupes (cf. annexe 1)

Uniquement en accompagnement des repas.

VDM-23-8699

c) Restaurants:

(L'article L3331-2 2ème alinéa du code de la santé publique)

Sont autorisées la vente pour consommer sur place :

- des boissons alcoolisées mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture. (cf. annexe 1)

<u>Article 3</u> - Les boissons dont l'offre, la vente et la consommation sont autorisées devront être obligatoirement contenues dans des emballages autres que des bouteilles de verre.

Défense est faite aux spectateurs d'introduire dans le périmètre du circuit :

- toutes boissons alcoolisées
- toutes boissons non alcoolisées présentées dans un emballage de verre.

Article 4 - Les responsables de l'Automobile Club de l'Ouest sont chargés de procéder à l'affichage :

- * du présent arrêté et des annexes à chacune des entrées du circuit et des aires d'accueil et du Musée
- * de l'annexe 1 dans tous les débits de boissons et restaurants implantés dans le périmètre du Circuit des 24 heures.

<u>Article 5</u> - Madame la Directrice Générale des Services de La Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Sports de l' A.C.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site de la Ville du Mans et transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe, Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance du Mans et Monsieur Le Directeur Départemental des Douanes et Droits indirects.

Fait au Mans, le 13 septembre 2023
L'Adjoint délégué
Signé par Christian LACOSTE
Christian LACOSTE



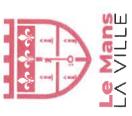
- ANNEXE 1-

Les 22, 23 et 24 Septembre 2023 " 24 HEURES CAMIONS 2023"

TABLEAU RECAPITULATIF DES BOISSONS POUVANT ETRE CONSOMMÉES

PERIODES	du vendredi 22 Septembre 2023, 16 heures au dimanche 24 Septembre 2023 au dimanche 25 Septembre	Boissons des groupes 1 et 3 (1 ^{er} groupe)	Boissons des groupes 1 et 3 En gobelet ou canette métallique (à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture)	Boissons des trois groupes (à l'occasion des principaux repas et comme accessoire à la nourriture)
	ETABLISSEMENTS du ver au dim	Débits temporaires (art. 3321-1 du Code de la santé publique)	Etablissements titulaires d'une petite licence restaurant (art. L3331-2 – 1er alinéa du code de la santé publique)	Restaurants (art.L3331-2 2 ^{ème} alinéa du code de la santé publique)

Groupe 1 : boissons sans alcool
Groupe 2 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.



24 HEURES CAMIONS 23 ET 24 SEPTEMBRE 2023

Emplacement	P1F	P4E-G	P1B		P1B	РЭБ
CONTACT	Franck PARIS	Anne-Charlotte RABRUAUD	Benoît LEBRETON	Dominique POIRIER	Jimmy HERBEAUX	Loïc VAN DE WIELE
ENSEIGNE	ASMT	AU BON BŒUF	CALMA	CLASS'CROUTE	EAT IS FAMILY	EPATEZ VOUS
	-	2	m	4	ĸ	9

					1	-11					
P1B	P2A	VILLAGE	ALLÉE DES PADDOCKS	P9B	P9A	PADDOCK	P1D	VILLAGE	P1D	P9B	PARKING BLEU
Viad LENAR	Guillaume LAURENT	Anthony BELLANGER	Philippe MERCIER	Basile GAUDIN	Arthur GAUTIER	Jérôme RIOLON	Olivier BOUSSARD	Yannick BITEAU	François-Xavier RENAUDIN	Jean-François LE BLANC	Matthieu TOMMASI
GLAZEON	FRITERIE MOMO/ SENSAS	LA MER A BOIRE	LA POËLE A PHILIBERT	LA POUTINERIE	LE LOCAL DES PRODUCTEURS	LE PADDOCK/ RJ FOOD	LE NEW BEAULIEU	LE VAL D'EVRE	LES AMIS ÉPICURIENS	LES FARMERS	LM CONCEPT CULINAIRE
2	00	<u>ත</u>	10	1	12	13	14	1 0	16	17	18

P1F	P1F	P10A	ENTRÉE DES PADDOCKS	ALLÉE DES PADDOCKS	PORTE EST	TRIBUNE 17	P10A-B	P10A	P1B	HOUX	P9C
Morgan HECTOR	Laurent SPINAZZOLA	Julia DEFOURNEAU	Nadège JOUANNEAU	Sébastien VENDRIN	Carole BLORVILLE	Gaetan DESGRIPPES	Yves JASMIN	William PELLOIN	Franklin FERRAND	Karime ZRAQTANE	Willy DEBARRE
MAISON HECTOR	MANHATTAN HOT DOG	MARLEY'S BURGER	NADEGE TRAITEUR	POP TATOES	PTIT DELICE	REC	SAVEURS JASMIN	TIP TOP MOBIL GRIL	TOTIN	TRADES	WILLY'S FOODTRUCK
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

P1E

Réglementation concernant la circulation routière

REGLEMENTATION 24H00

24 HEURES CAMIONS 2023

Arrêté réglementant la circulation sur les routes départementales n°92, n°139, n°323 et n°138 hors agglomération d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin

Problématique	Modification de la circulation pour faciliter l'accès au circuit Bugatti dans les meilleures conditions de sécurité.
Principales dispositions	 Limitation de la vitesse et interdiction de stationnement sur les routes départementales. Circulation interdite sur une portion de la n°323 et de la n°139 Mise à disposition de l'A.C.O. d'une section de la R.D. 139 Possibilité pour les services de police et de gendarmerie de prendre toutes mesures utiles pour réguler la circulation en cas d'urgence, y compris des mesures dérogatoires aux dispositions précédentes Signalisation assurée par l'ACO et le Conseil Départemental, en accord avec Le Mans Métropole.
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Président du Conseil Départemental
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	
Observations complémentaires	

Arrêté N° 23 / 6737 du 18 SEP. 2023

Routes Départementales n° 92, 139, 304, 323 et 338
Hors agglomérations d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin
Règlementation de la circulation : vitesse, stationnement gênant, sens unique, pour le



24 heures Camions 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Club de l'Ouest (ACO), en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le Circuit Bugatti, la course dite des « 24 heures Camions » du 22 au 24 septembre 2023 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L411-3, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3221-4 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'avis favorable en date du 14 septembre 2023 émis par le Préfet de la Sarthe concernant notamment les routes classées à grande circulation ;

VU l'avis du maire du Mans en date du 15 septembre 2023,

VU l'avis du maire de Mulsanne en date du 14 septembre 2023,

VU l'arrêté n° 21/7895 du 07 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JACQUET, Directeur adjoint des routes ;

CONSIDERANT que, selon les décisions du réseau de veille opérationnelle piloté sous l'égide du Préfet de la Sarthe et concernant la course dite « 24 heures Camions », du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023, il y a lieu de :

- Réglementer la circulation à l'intérieur et aux abords du Circuit, pendant la course, les essais et la mise en place ainsi que le repliement des installations : limitations de vitesse, stationnement interdit (gênant en raison de l'affluence), sens uniques, ltinéraires conseillés, canalisation du trafic pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des spectateurs,
- Privatiser plusieurs voies ouvertes à la circulation publique (chemins, voies communales et routes départementales),

ARRETE

ARTICLE 1 : Règlementation de la vitesse

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le vendredi 22 septembre pour être effectives à 8h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 24 septembre vers 19h00.

Route départementale n° 323 :

La vitesse maximale autorisée est limitée

Dans le sens Paris / Angers :

 A 90 km/h entre le PR 50+600 avant l'échangeur du Tertre rouge (route de Tours) et le PR 52+000 avant le pont de la route départementale n° 139 (rue de Laigné), A 70 km/h entre le PR 52+000 situé au niveau de la rue du pont de Laigné at le PR 53+230 situé à la sortie de la bretelle D32382 (avenue Félix Geneslay vers Angers) de l'échangeur n°7.

Dans le sens Angers / Paris :

- A 70 km/h entre la fin du virage du Gaillardier où la vitesse est limitée à 70 km/h PR 54+255 et le PR 52+330 situé entre la rue des 24 Heures et le pont de la rue de Laigné,
- A 90 km/h entre le PR 52+330 et le PR 50+280 après la sortie de la bretelle route départementale n°338 / route départementale n°323 (RD 323B15).

Route départementale n° 92 :

- A 50 km/h sur la route départementale n° 92 depuis le giratoire du Fresne au PR 2+000 jusqu'à la limite d'agglomération de Mulsanne au PR 3+425. Ceci s'accompagne de la mise en place d'un passage pour piétons provisoire au niveau de l'îlot de la branche du giratoire de Beauséjour coté Amage pour rejoindre l'enceinte du circuit, via le cheminement piétonnier séparé accessible depuis la porte Karting pour accéder à l'enceinte du circuit.

ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le vendredi 22 septembre pour être effectives à 8h00 jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 24 septembre 2023 à partir de 19h00.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la chaussée, le trottoir ou l'accotement :

Routes départementales n° 338 et 323 :

- Sens Paris/Angers du PR 50+000 avant l'échangeur du Tertre Rouge (route de Tours) au PR 54+400 après l'échangeur du Gaillardier (bretelle de sortie avenue de la Gautrie/rue Maurice Trintignant),
- Sens Angers/Paris du PR 54+400 (avant la bretelle de sortie avenue de la Gautrie/rue Maurice Trintignant) au PR 50+000 après l'échangeur du Tertre Rouge (route de Tours),
- De la bretelle RD 338B1 menant de la route départementale n° 323 direction Angers vers Paris au giratoire Sud du Tertre rouge,

Route départementale n° 139 dans les deux sens de circulation :

 Hors agglomération du Mans du PR 2+970 (Porte Nord) au PR 5+870 (au niveau du chemin des Bordages),

Route départementale n° 139B1 (rue des 24 Heures) de part et d'autre :

Bretelle de sortie de la déviation Sud-Est jusqu'à la limite d'agglomération du Mans en direction de la route départementale n° 139.

Route départementale n° 92 dans les deux sens de circulation :

 Hors agglomération d'Arnage, entre le PR 1+350 au niveau de la voie communale du Gué Gilet, et le giratoire du Fresne au PR 2.

Sur l'ensemble de ces voies, tout stationnement est un stationnement gênant et sanctionné comme tel.

ARTICLE 3: Circulation interdite

La circulation est interdite sur la route départementale n° 139B1 (rue des 24 Heures) bretelle de sortie de la route départementale n° 323 vers la route départementale n° 139.

Cette prescription est instaurée progressivement à partir de 5h00 pour être effective à 8h00 le vendredi 22 septembre jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre et

l'enlèvement physique de la signalisation dans l'après-midi du dimanche 24 septembre vers 19h00.

Lors de la phase sortie, la signalisation par séparateurs de voie sera adaptée pour permettre le passage de véhicules d'urgence en cas de nécessité.

Les usagers sur la RD 323 en provenance d'Angers vers Laigné-en-Belin seront orientés vers la sortie n°5 de la RD 323 (échangeur dit du Tertre Rouge Sud) puis la RD 338.

ARTICLE 4 : Circulation des poids lourds (véhicules supérieurs à 7.5 tonnes)

La circulation est interdite sur la route départementale n° 92 dans les deux sens de circulation entre le giratoire de Beauséjour coté agglomération de Mulsanne au PR 2+912 et la limite d'agglomération de Mulsanne au PR 3+425 sauf pour les riverains et les véhicules liés à l'organisation des 24 Heures.

La circulation des véhicules supérieurs à 7,5 tonnes sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 338-140-139.

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le vendredi 22 septembre pour être effectives à 8h00 jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 24 septembre 2023 à partir de 19h00.

ARTICLE 5 : Privatisation du domaine public

A partir du vendredi 22 septembre 5h00 jusqu'à la levée du dispositif, la section de la route départementale n° 139 comprise entre la limite de l'agglomération du Mans au PR 2+916 et le carrefour du Fresne au PR 5+100 est mise à disposition de l'Association Sportive Automobile Club de l'Ouest (ACO) des 24h00 du Mans par le Département.

Sur cette section privatisée, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h par l'ACO et la circulation s'effectue à double sens de circulation entre la VC 10 du chemin de La Héronnière et le giratoire du Fresne, et en sens unique de la VC 10 chemin de La Héronnière et la rue des 24 heures via un giratoire temporaire mis en place sur le domaine privé mis à disposition de l'ACO. Cette section privatisée permet de réguler les spectateurs et les ayant droits de l'ACO au parking OUEST (Truckers camps).

Le stationnement est interdit sur chaussée, trottoir et accotement. En raison de l'affluence et de la nécessité de disposer des emprises en cas de problèmes, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant signalé et sanctionné comme tel.

La liaison Laigné-en-Belin vers Le Mans sera déviée par les routes départementales :

- En pré-signalisation, à partir du giratoire dit d'Arnage (RD 140 / RD 139 /RD 140 bis), par les RD 140 et 338, via l'agglomération de Mulsanne, où les usagers retrouveront la signalisation de direction,
- En position, à partir du giratoire dit du Fresne (RD 92 / RD 139), par la RD 92 via l'agglomération du Cormier, commune de Mulsanne, jusqu'à la RD 338 où les usagers retrouveront la signalisation de direction, sauf pour les véhicules supérieurs à 7.5 tonnes qui emprunteront les RD 139, 140 et 338 (conformément à l'article 4),

La liaison Le Mans vers Laigné-en-Belin sera déviée par les routes départementales :

 En position, à partir l'avenue du Panorama et la RD 338. De même, les usagers sur la RD 323 en provenance d'Angers vers Laigné-en-Belin seront orientés vers la sortie n°5 de la RD 323 (échangeur dit du Tertre Rouge Sud) puis la RD 338.

La RD 139 en agglomération du Mans entre la RD 139B1 (rue des 24 heures) et la limite d'agglomération du Mans est privatisée par la ville du Mans au profit de l'ACO et les usagers du Mans, en direction de Laigné-en-Belin, seront déviés par l'avenue du Panorama et la RD 338. De même, les usagers sur la RD 323 en provenance d'Angers vers Laigné-en-Belin seront orientés vers la sortie n°5 de la RD 323 (échangeur dit du Tertre Rouge Sud) puis la RD 338.

La levée de la privatisation se fait par étape, suivant les décisions du PCO; celle-ci est

définitivement levée lorsque l'ensemble de la section est rétabli sur le domaine public routier de la route départementale n° 139 le dimanche 24 septembre 19h00.

Pendant la période de privatisation, la circulation est gérée par l'ACO et placée sous sa responsabilité sur cette section, notamment aux deux extrémités de la section privatisée. Elle a également en charge la signalisation règlementaire sur la section concernée par la privatisation.

Au niveau du carrefour à feux RD 13981 / RD 139 et celui du giratoire du Fresne (RD 92 / RD 139), de part et d'autre de la section privatisée, les forces de l'ordre gèreront les flux de circulation, en cas de difficultés d'accès vers le parking OUEST constatées par le PCO.

ARTICLE 6 : Délestage de la RD 323

En cas de difficultés importantes sur la route départementale n° 323 entre le carrefour d'Auvours et la route départementale n° 338, la circulation peut être déviée par la route départementale n° 304 puis l'autoroute A28.

Cette disposition est instaurée par les forces de l'ordre qui en prescrivent la levée.

ARTICLE 7: Mesures dérogatoires

En cas d'urgence, les services de police ou de gendarmerie peuvent prendre toutes dispositions nécessaires pour régler provisoirement la circulation, même si ces dispositions modifient ou dérogent aux précédentes prescriptions.

ARTICLE 8: Signalisation

La signalisation règlementaire des prescriptions du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur (ACO) et ses prestataires ainsi que par les services du Département de la Sarthe, en accord avec ceux de la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

La présente décision sera publiée sur le site internet du Département (www.sarthe.fr).

Chacun en ce qui le concerne, le Préfet de la Sarthe, le Directeur Général des Services du Département de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information aux Maires d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin, au Président de Le Mans Métropole, au responsable pour la Sarthe du service transports de la Région des Pays de la Loire, au Directeur général Adjoint de la Solidarité départementale, au Président de l'Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'ACO et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Mans.

Le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Le Directeur adjoint des Routes

Nicolas JACQUET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le :

et de sa publication ou notification le: 1 8 SEP. 2023

REGLEMENTATION 24H00

24 HEURES CAMIONS 2023

Arrêtés réglementant la circulation, les sens uniques, le stationnement aux abords du circuit et dans la ville du Mans.

Problématique	Medice of
riobiemauque	Modification de la circulation pour faciliter l'accès au circuit Bugatti dans les meilleures conditions de sécurité.
	and the state of t
Principales dispositions	 Sens unique de circulation sur certaines voies Privatisation de voies Stationnement interdit sur certaines voies autour du circuit ainsi qu'au Mans Circulation interdite sur certaines voies autour du circuit et dans le quartier de la gare Enlèvement des véhicules en infraction Dispositions concernant les installations commerciales
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Maire de la ville du Mans
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	Le service déplacements, transports de la ville du Mans
Observations	



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT Service Voirie-Circulation-Éclairage public

Réf. DB/PC/2023

OBJET

"24 HEURES CAMIONS" Les 23 et 24 septembre 2023

N°4045 du registre

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation sur la Ville du MANS.

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU le Code de la Route.

VU la loi n° 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'organisation des "24 HEURES CAMIONS" les 23 et 24 septembre 2023.

VU les exigences sur le plan de circulation formulées par l'Automobile Club de l'Ouest,

CONSIDERANT:

 qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement sur les voies environnant le lieu de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er: Privatisation

Du vendredi 22 septembre 2023 à 8h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 23h00 :

- boulevard des Italiens , rue des Bentley Boys et rue de Laigné entre la limite d'agglomération et la rue du Parc des Expositions. A cet effet, une déviation sera mise en place par l'avenue du Panorama et la rue du Parc des Expositions.
- chemin aux Bœufs entre le giratoire avec la RD 92 et la rue Pierre Allard. La circulation sera mise en sens unique au droit de la plateforme trawmay (sens rue Pierre Allard ⇒ bretelle du Tertre Rouge),
- bretelles du Tertre Rouge et du Petit Houx.

Ces voies seront réservées à l'usage de la manifestation sous la responsabilité des organisateurs. Les personnes titulaires du macaron "riverains" ou d'une autorisation délivrée par les organisateurs, ainsi que les officiels, les services publics et de secours pourront emprunter ces voies.

ARTICLE 2 : Voies fermées à la circulation

- rue des 24 Heures, du vendredi 22 septembre 2023, 8h00 au dimanche 24 septembre 2023, 20h00.

Les débouchés des rues du Lieutenant de Vaisseau Paris et des Loisirs sur la rue de Laigné seront supprimés, du vendredi 22 septembre 2023, 8h00 au lundi

25 septembre 2023, 8h00. A cet effet, les prescriptions "stop" instaurées rue de Laigné à hauteur de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris seront levées.

Les liaisons giratoire du Tertre Rouge Nord ⇒ giratoire du Tertre Rouge Sud et giratoire du Tertre Rouge Nord ⇒ avenue Georges Durand, pourront être condamnées lors de la sortie à l'appréciation des Services de Police.

ARTICLE 3: Stationnement

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R. 417.10 du Code de la Route), du 22 au 24 septembre 2023 :

- boulevard des Italiens, rue des Bentley Boys et rue de Laigné, côté des numéros impairs, entre l'entrée de l'agglomération et l'avenue du Panorama, côté des numéros pairs entre la rue des 24 Heures et la rue du Parc des Expositions, au droit de l'accès au stade des Raineries et au droit de l'entrée n° 5, face à l'avenue du Panorama,
- rue de Laigné sur le parking situé au droit du Cimetière Sud (excepté pour les usagers du Cimetière).
- avenue du Panorama, des deux côtés,
- chemin aux Boeufs, des deux côtés,
- rue du Parc des Expositions, côté Centre des Expositions (disposition à charge de l'organisateur),
- rue Maurice Trintignant,
- rue des 24 Heures,
- rue Etienne Falconet à hauteur du Crématorium (excepté pour les usagers de ce dernier).

Tous les véhicules laissés en stationnement, en infraction au règlement général de la circulation et aux emplacements désignés au présent arrêté, seront enlevés par les Services de Police, aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls (stationnement gênant - article R. 417.10 du Code de la Route).

ARTICLE 4: Feux tricolores

Dans le cadre de la manifestation, les carrefours à feux tricolores seront mis au clignotant :

- intersection rue des 24 Heures/ rue des Bentley Boys, du vendredi 22 septembre 2023, 8h00 au dimanche 24 septembre 2023, 20h00.
- intersection avenue Georges Durand/avenue du Panorama, du vendredi 22 septembre 2023, 8h00 au dimanche 24 septembre 2023, 20h00.

ARTICLE 5 : Secours

Les véhicules d'interventions urgentes de catégories A et B (en intervention), seront autorisés à utiliser les sens interdits. En cas de nécessité, les Services de Police pourront prendre toutes dispositions nécessaires pour régler provisoirement la circulation, même si ces mesures comportent une dérogation aux prescriptions cidessus.

<u>ARTICLE 6</u>: Installations Commerciales

Aucune installation commerciale ne pourra être mise en place sur le domaine public de la Ville du MANS, à moins de 800 m des enceintes du circuit (sauf autorisation délivrée par les autorités compétentes).

Toute personne en infraction se verra verbalisée et obligée de démonter son installation et d'évacuer les lieux.

ARTICLE 7: La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs avec l'aide technique des Services de Le Mans Métropole et du Département de la Sarthe.

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs avec l'aide technique des Services de Le Mans Métropole et de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe.

ARTICLE 9: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans le 1 9 SEP. 2023

Stéphane LE FOLL

Président de Le Mans Métropole

Ancien Ministre

Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux pour la manifestation des 24 heures Camions

Réglementation domaine Aérien

Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux pour la manifestation des 24 heures Camions

REGLEMENTATION 24H00

24 HEURES CAMIONS 2023

Arrêté portant autorisation de l'installation d'un espace scénique sur le circuit Bugatti du 22 au 24 septembre

Problématique	Dérogation du plan des servitudes aéronautiques.
Principales dispositions	- Balisage diurne et nocturne de la scène - Utilisation PAPI
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Préfet
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant 'arrêté	BPA
Observations omplémentaires	Avis DGAC



Fraternité

Cabinet du Préfet Service des Sécurités Bureau des Polices Administratives

Le Mans, le **[] 8 SEP. 2023**

Arrêté préfectoral portant autorisation de l'installation d'un espace scénique sur le circuit Bugatti du Mans du vendredi 22 septembre 2023 au dimanche 24 septembre 2023.

Le Préfet de la Sarthe, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vυ le code de l'aviation civile, notamment les articles R242-1, D242-7, D242-8 et D242-9 ;

Vu le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Le Mans - Arnage approuvé par arrêté ministériel du 2 novembre 1989 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;

Vu la demande de l'association « Automobile Club de l'Ouest » en date du 18 août 2023 pour l'implantation d'un espace scénique sur le parking P10A du circuit Bugatti du Mans à l'occasion des « 24Heures Camions 2023 » ;

Vu l'avis défavorable du service national d'ingénierie aéronautique de la DSAC-Ouest en date du 18 août 2023 au motif la hauteur de la scène perce le plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Le Mans-Arnage définies dans l'arrêté ministériel du 2 novembre 1989 ;

Vu l'étude d'impact favorable de la société CGX en date du 18 juillet 2023 sur l'implantation de l'espace scénique au regard des surfaces opérationnelles de décollage, d'atterrissage et de dégagement de l'aérodrome de Le Mans-Arnage ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Délégué du Directeur de la DSCA-Ouest pour les Pays-de-la-Loire en date du 31 août 2023 ;

Considérant que la percée du plan des servitudes aéronautiques par l'espace scénique mis en œuvre par l'A.C.O. ne portant pas atteinte à la sécurité des vols ;

Préfecture de La Sarthe Tél : 02 43 39 71 22 Mél : pascal.robveille@sarthe.gouv.fr 1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Par dérogation aux servitudes aéronautiques de dégagement, l'association « Automobile Club de l'Ouest » est autorisée à installer un espace scénique sur le parking P10A du circuit Bugatti du Mans, à proximité de l'aérodrome du MANS ARNAGE.

<u>Article 2</u>: Cet espace scénique est autorisé au titre de la réglementation de la sécurité aérienne à compter du vendredi 22 septembre 2023 à 8H00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2023 à 20H00.

<u>Article 3</u>: Cette dérogation limitée à la durée de l'opération est accordée sous réserve de la mise en œuvre des moyens en réduction de risque détaillés ci-après :

- Le point le plus haut de l'espace scénique devra obligatoirement comporter un balisage diurne et nocturne conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
- L'utilisation du PAPI sera obligatoire de jour comme de nuit ;
- Un NOTAM obstacle devra être publié;
- cette dérogation concerne uniquement les positions et les hauteurs des obstacles (maximale 10 mètres) indiquées dans la demande visée supra ;

<u>Article 4</u>: L'association Automobile Club de l'Ouest tiendra informé le département ingénierie opérationnelle et patrimoine Ouest du service national d'ingénierie aéroportuaire informé (SNIA Ouest - Zone aéroportuaire - CS 14321 - 44343 BOUGUENAIS Cedex) de toute modification portée à son projet initial.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 6: La directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, le délégué du directeur de la DSAC – Ouest pour les Pays-de-la-Loire, l'exploitant de l'aérodrome Le Mans-Arnage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association Automobile Club de l'Ouest.

Le Préfet,

Emmanuel AUBRY

REGLEMENTATION 24H00

complémentaires

24 Heures CAMIONS 2023

Arrêté autorisant le sur	vol du circuit de vitesse Bugatti
Problématique	Cet arrêté vise à déroger de manière exceptionnelle et sur avis de la Police aux frontières ainsi que de la direction de l'Aviation civile à l'interdiction de survol du circuit à basse hauteur.
Principales dispositions	- Autorisation de survol du circuit motivée
	 Autorisation de survol du circuit motivée Prise de connaissance des consignes de survol auprès de l'Aviation civile pour les pilotes et règles de survol à respecter Type d'appareils autorisés Interdiction de vols stationnaires et de survol de zones à forte concentration Risques encourus couverts par la police d'assurance de la société faisant la demande de survol
Autorité compétente pour prendre la	Le Préfet
réglementation	
Doto limito dia danti	
Date limite d'adoption le l'arrêté	
Pomileo mános e	
Service préparant 'arrêté	Cabinet du Préfet
Observations	
complémentaires	Demande d'avis à la police aux frontières et à la direction de l'aviation civile

l'aviation civile



Direction du Cabinet Service des Sécurités Bureau des Polices Administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 2.1 SEP. 2023

Autorisation de survol à basse hauteur du circuit Bugatti du 23 au 24 septembre 2023 à l'occasion des 24 Heures Camions

> Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code l'Aviation Civile, notamment l'article R131-1;

Vu le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 concernant le survol des agglomérations et des rassemblements de personnes par des hélicoptères ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 07 mars 2023 par M. Sébastien Durieux, co-gérant de la société HELIBERTE ;

Vu l'avis de monsieur le chef de la division aviation générale à la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> - La société <u>HELIBERTE</u> est autorisée à survoler à basse hauteur le circuit Bugatti pour effectuer des prises de vue aériennes à l'occasion des 24 heures camions du 23 au 24 septembre 2023.

<u>Article 2</u> - Cette autorisation est soumise au strict respect des consignes de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

<u>Article 3</u> – Les conditions techniques et opérationnelles seront conduites conformément à l'annexe 1.

Article 4 – Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

La hauteur de survol devra être telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors de l'agglomération, sur un aérodrome public ou sur une des aires de recueil définies par l'exploitant dans son dossier de demande (annexe n°3), sans mise en danger des personnes et des biens à la surface. A cette fin, l'exploitant devra s'assurer préalablement à la mission que les aires de recueil ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission devra être annulée.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique. En l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels que les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, etc.

Ces vols seront réalisés par les pilotes, personnels et aéronefs proposés pour la période et le type de missions notés dans le dossier initial.

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas s'avérer nécessaires.

Pour cette mission, la hauteur minimale de vol autorisée est de 150m AGL, conformément au dossier de demande.

Article 5 - Consignes d'information de la DCPAF à Rennes 1

Le pilote avisera systématiquement avant l'exécution de chaque vol ou groupe de vols les services de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la zone Ouest à Rennes par :

- Téléphone : 02.90.09.83.10

- Mail: dcpaf-bpa-rennes@interieur.gouv.fr

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade aéronautique précitée.

Article 6 - Cette autorisation est accordée pour les appareils et pilotes figurant en annexe 2.

<u>Article 7</u> - Les risques encourus, tant par les tiers que par les services d'ordre et de secours devront être couverts par la police d'assurance de la société <u>HELIBERTE</u>. En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département ou des communes ne pourra être engagée.

<u>Article 8</u> – La directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, la directrice zonale de la police aux frontières ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. Durieux, co-gérant de la société <u>HELIBERTE</u> ainsi qu'au président de l'Association Sportive Automobile 24 heures ACO.



Annexe - Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles du règlement (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations sont conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

3. Hauteurs de vol et distances

En VFR de jour, la hauteur de vol minimale est de 150 m AGL (500 ft / sol).

Cette réduction de hauteur n'est pas valable pour :

- Le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude;
- Le survol d'établissements pénitentiaires.

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1. Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

5. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un certificat de navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée doivent avoir été approuvées par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. Conditions opérationnelles

U. S. Sever C. Co.

La hauteur minimale de travail et les conditions opérationnelles sont en accord avec l'autorisation d'exploitations spécialisées commerciales à haut risque de l'exploitant référencée FR.SPO.0115 – Ed.10 (et versions ultérieures).

Le pilote doit avoir identifié les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

L'exploitant doit avoir mis en place une étude de sécurité et des procédures permettant d'assurer qu'en cas de panne moteur ou d'urgence, les performances de l'aéronef et les conditions météorologiques du jour permettent :

- De continuer le vol en maintenant des performances ascensionnelles tout en s'assurant de passer tous les obstacles et d'atterrir en dehors de l'agglomération, ou
- D'atterrir sur une des aires de recueils proposées sans mise en danger des personnes et des biens à la surface et de réduire au minimum, dans la mesure du possible, les conséquences d'une panne moteur pour les personnes à bord de l'aéronef.

Lorsque les performances de l'aéronef nécessitent la désignation d'aires de recueil :

- L'exploitant s'assure préalablement à la mission qu'elles ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission doit être annulée.
- L'exploitant s'assure de l'accessibilité des aires de recueil.

7. Divers

Le pilote doit respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites. Les aéronefs de l'exploitant doivent être autorisés à pénétrer la ZRT « 24 Heures Camions – Le Mans » par la délégation Pays de la Loire (DSAC-O/PDL) : DSAC-O-PDL-D-Id@aviation-civile.gouv.fr.

L'exploitant doit s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière est apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (« Task Specialist »).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée peuvent, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer à l'article L. 6224-1 du code des transports et aux articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, arrêté qui est consultable

Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones, arrêté qui est consultable en ligne.

Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés doit faire l'objet d'un accord préalable de la préfecture concernée ainsi que de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest (bf.spo.dsaco@aviation-civile.gouv.fr).

Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur doit notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident ou accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire, il convient de se référer à la page dédiée à la notification des événements https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident.

8. Consignes d'information de la DZPAF à Rennes

Le pilote avise systématiquement avant l'exécution de chaque vol ou groupe de vols les services de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières de la zone Ouest à Rennes

- Par téléphone : 02 90 09 83 10 ;
- Par mail: dcpaf-bpa-rennes@interieur.gouv.fr.

Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique précitée.



Direction du Cabinet Service des Sécurités Bureau des Polices Administratives

Le Mans, le 21/09/2023

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ACCUSÉ RÉCEPTION

déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord

Références:

- arrêté du 03 décembre 2020, relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139,
- arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

A Monsieur Ronan COURTADE

J'accuse réception de votre déclaration de survol d'une zone peuplée au moyen d'un aéronef télépiloté, prévu du 23 au 24 septembre de 07h45 à 20h00, au-dessus du circuit « Bugatti » au Mans. Le télépilote devra respecter scrupuleusement la réglementation relative à la nuit aéronautique.

Ce ou ces survols devront s'effectuer dans le respect des dispositions des arrêtés visés en référence, du protocole d'accord signé avec le prestataire AFIS de l'aéroport Le Mans Arnage et des consignes de l'ACO interdisant le survol au-dessus du public et de la piste.

Le survol d'un lieu de rassemblement de personnes, du circuit international de karting, du karting Alain Prost, du stade Marie-Marvingt au Mans ainsi que de l'emprise de la préfecture est interdit.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secréta éral,
Éric ZABOURAEFF

Récépissé de déclaration Concerts

REGLEMENTATION 24H00

24 Heures CAMIONS 2023

Récépissé de déclaration pour l'organisation de concert samedi 23 septembre 2023 dans l'enceinte du circuit.

Problématique	Ce récépissé est délivré à l'organisateur après avis des services : ARS, SDIS, DDDSP et Mairie du Mans.
Principales dispositions	Protection des spectateurs.
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Préfet
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	Cabinet du Préfet
Observations	
complémentaires	



Direction du Cabinet Service des Sécurités Bureau des Polices Administratives

Liberté Égalité Fraternité

Le Mans, le 15 septembre 2023

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF A CARACTERE MUSICAL

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-5, L211-6, L211-7, L211-8;

Vu le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu les récépissés de déclaration relatif à la manifestation sportive dénommée « 24 Heures Camions » ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo surveillance par la SSP ACO ;

Vu l'arrêté préfectoral visant à modifier les masques virtuels du système de vidéoprotection dans le périmètre d'accès protégé défini pour l'épreuve ;

Vu la demande présentée par monsieur Beaumesnil, directeur « Sport et Infrastructures » de l'Automobile Club de l'Ouest ;

Considérant que le contexte actuel et la posture Vigipirate imposent à l'organisateur d'adapter un dispositif particulier de sûreté et de surveillance.

LE PRÉFET DE LA SARTHE,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Donne récépissé à monsieur Beaumesnil, directeur « Sport et Infrastructures » de l'Automobile Club de l'Ouest, de sa déclaration d'un rassemblement festif à caractère musical organisé, le samedi 23 septembre 2023 de 22 H 30 à 01h30, dans le cadre de la manifestation sportive des « 24 Heures Camions », sur le parking P10A, dans l'enceinte du circuit des 24 Heures.

Le public attendu lors de ce rassemblement est de 10 000 personnes.

Les organisateurs doivent veiller au respect des prescriptions suivantes :

Sanitaire:

des protections auditives doivent être mises à disposition du public sur le lieu du concert ;

Ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.

Lorsque ces activités impliquant la diffusion de sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de six ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 décibels pondérés A sur 15 minutes et 104 décibels pondérés C sur 15 minutes;

les enceintes doivent être surélevées et protégées par des barrières interdisant au public de les approcher à moins de 3 mètres ;

Créer des zones de repos auditif ou, à défaut, ménager des périodes de repos auditif, au cours desquels le niveau sonore ne dépasse pas la règle d'égale énergie fondée sur la valeur de 80 décibels pondérés A équivalents sur 8 heures.

Informer le public sur les risques auditifs et afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé

se conformer au strict respect des horaires de clôture du concert.

Secours:

- un dispositif prévisionnel de secours doit être présent pendant la durée du concert ;
- un système de liaison permanente doit être mis en place entre le service d'ordre et le poste de secours afin de ne pas retarder l'intervention des secouristes (système de radio par exemple);
- une personne responsable de l'alerte et de l'accueil des secours en cas d'accident doit être désignée ;
- des issues de secours doivent être judicieusement réparties sur l'ensemble de l'espace réservé à la manifestation. Elles doivent être matérialisées et maintenues libres d'accès en permanence ;
- tout stationnement sur la voie réservée à l'intervention des pompiers doit être interdit afin de garantir un accès rapide et sûr aux véhicules de secours ;
- dans le cas où l'intervention des services de secours extérieurs s'avérerait nécessaire, un point d'accueil des secours unique doit être mis en place afin de faciliter la prise en charge de la victime. Le poste de secours doit être bien identifié et visible de loin.
- les organisateurs doivent informer sans délai le P.C.A Préfecture de tout incident. Ils doivent faciliter et guider l'arrivée de secours et des forces d'intervention.

Incendie:

- le poteau incendie doit rester accessible aux moyens de secours et suffisamment visible ;
- détenir les documents suivants relatifs aux chapiteaux, tentes et structures :
 - attestation de montage;
 - extrait du registre de sécurité avec date de contrôle en cours de validité ;
 - attestation de vérification électrique établie par le monteur de la structure.
- mettre en place des extincteurs appropriés aux risques des zones de restauration, des parkings, des scènes ;
- interdire l'accès des scènes et ses abords proches au public.

Sécurité:

- compte tenu du contexte actuel et des dispositions du plan Vigipirate, le périmètre d'accès des concerts doit être renforcé par un dispositif anti-intrusion de véhicule bélier tout en préservant l'accès des secours;
- la sécurité doit être renforcée aux abords du concert ainsi qu'aux entrées spectateurs par la réalisation de palpations de sécurité et des inspections de sacs par du personnel spécialisé à la charge de l'ACO;
- défense est faite aux spectateurs d'introduire sur le site de la manifestation tout objet ou substance susceptible de constituer une arme (par nature ou par destination) ou de nature à porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens ;
- le nombre d'agents de sécurité doit être adapté en fonction du nombre de spectateurs et de l'ambiance générale de l'évènement ;

- la tenue des agents de sécurité de sécurité doit comporter au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise, ou, le cas échéant, du service interne de sécurité et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.
- toutes les dispositions doivent être prises pour gérer le flux de la circulation tant à l'arrivée des spectateurs qu'à leur départ ;
- Les organisateurs doivent informer sans délai les forces de l'ordre de tout élément ou évènement anormal. Ils doivent également communiquer toute information nécessaire afin que les forces de l'ordre puissent mettre en œuvre les moyens adaptés à la gestion de crise ;
- Pour garantir une réactivité en temps réel des forces de l'ordre, les organisateurs doivent impérativement et sans délai leurs communiquer ainsi qu'à l'autorité préfectorale, les informations dont ils disposent obtenues grâce au système de vidéoprotection.
- les organisateurs doivent permettre à l'autorité préfectorale et aux forces de l'ordre d'avoir un accès direct et immédiat à son réseau de vidéoprotection en cas de nécessité.

Alcool:

- aucune boisson alcoolisée ne doit être consommée sur le site en dehors de celles faisant l'objet d'une autorisation municipale de débit temporaire de 3ème catégorie;
- défense est faite aux spectateurs d'introduire sur le site du concert :

toute boisson alcoolisée :

toute boisson non alcoolisée présentée dans un emballage de verre ou un emballage non encapsulé;

- les organisateurs doivent mettre en place à chaque point d'entrée du site une signalétique rappelant ces consignes.

Le récépissé est délivré sous réserve :

- de la stricte observation des dispositions précitées ainsi que des mesures de sécurité présentées dans le dossier et préconisées en réunion qui doivent être maintenues en permanence pendant toute la durée de la manifestation;
- des modifications que justifieraient les conditions météorologiques ou les exigences de sécurité ;
- que la police d'assurance souscrite, couvre les risques encourus, tant par les tiers que par les services d'ordre et de secours, ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel;
- du respect des textes réglementaires.

Conformément à l'article R221-27 du Code de la sécurité intérieure, le non-respect de ces consignes est sanctionné par une contravention de cinquième classe.

